



SKKG
Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte



GRANDSON 2026

Aménagement des parcs du Château de Grandson

Mandats d'études parallèles



RAPPORT DU COLLEGE D'EXPERTS

Grandson, le 1er juin 2025

Maitre d'ouvrage

SKKG

Neuwiesenstrasse 15

8400 Winterthur

Organisateur

Terresta Immobilien- und Verwaltungs AG

Neuwiesenstrasse 15

8400 Winterthur

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Triporteur sàrl

Marie-Hélène Giraud

Ruelle de la Muraz 12

1260 Nyon

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY	5
1. EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES	6
1.1 Contexte général	6
1.2 Objectif des mandats d'études parallèles	6
1.3 Parties prenantes	8
1.4 Maître d'ouvrage	8
1.5 Type de procédure et composition des équipes	8
1.6 Collège d'experts	9
1.7 Invités sans droit de vote	9
1.8 Spécialistes-conseils sans droit de vote	9
1.9 Mini-public	9
1.10 Périmètres des MEP	10
1.11 Processus	11
1.12 Intentions du maître d'ouvrage	11
1.13 Objectifs généraux du projet	12
1.14 Programme pour le Parc du Château	12
1.15 Programme pour le Parc du Lac	13
1.16 programme pour le franchissement du chemin du Lac	14
1.17 Programme pour la place du Château	15
1.18 Résumé des conditions-cadres	15
1.19 Critères d'appréciation	15
2. DÉROULEMENT DES MEP	17
2.1 PHASE 1 - Procédure sélective	17
2.2 PHASE 2 - Étape 1 des MEP	17
2.3 PHASE 2 - Étape 2 des MEP	17
2.4 PHASE 2 - Étape d'affinement des MEP	18
3. JUGEMENT	19
3.1 Désignation du lauréat	19
3.2 Recommandations du collège d'experts	19
3.3 Approbation du collège d'experts	19
PROJET LAURÉAT	20
PROJETS NON RETENUS	28

MOT DE LA PRÉSIDENTE DU COLLÈGE D'EXPERTS

Les Mandats d'Etude Parallèles sont la forme éprouvée la plus appropriée pour trouver le projet qui réponde de la manière la plus adéquate à un programme donné, tout en offrant un grand nombre de solutions. Les MEP pour l'aménagement des parcs du Château de Grandson l'ont confirmé comme étant une procédure de grande valeur.

Tout d'abord par la richesse et la pluralité du collège d'experts, qui a été mis en place avec des compétences complémentaires désidéreuses de se mettre à l'écoute des différentes équipes tout au long du processus.

Un processus qui a permis un enrichissement réciproque et une remise en cause fertile de tout un chacun, une occasion pour partager et mettre en place de façon capillaire une vraie culture du paysage, à laquelle les concurrents ont tous su contribuer avec une belle qualité de projets et de rendus.

Le projet lauréat OTHON & ISABEL propose une nouvelle narration médiévale des lieux, permettant ainsi au château d'acquérir en épaisseur et de ne plus apparaître comme un simple objet abstrait de son contexte, mais le propose comme intimement lié à son site face à la sublime beauté du lac! Le projet est à la fois simple et ambitieux, en tant qu'il propose un dépaysement au coeur du moyen-âge, tout en gardant un lien extrêmement fort avec le lieu et avec les enjeux contemporains. En effet, il y a une délicatesse de l'intervention qui accueille aussi bien le quotidien des habitants du bourg, que les promeneurs occasionnels... Tout est pensé en grande douceur et discrétion, tout en affirmant un parti clair quant au narratif de la symbolique médiévale.

L'accès aux bords du lac est plein d'égards et permet de s'en approcher et d'en jouir tout en éprouvant une attitude de grand respect. Un délicat équilibre entre nature humaine, végétale et animale semble pouvoir y coexister.

Si le processus des MEP séduit ces dernières années les administrations publiques, il est plus rare de le voir dans des contextes de maîtrise d'ouvrage privée. Pour cette raison, ce travail devrait être accueilli comme une nouvelle impulsion, un appel du privé vers le public afin de redonner aussi la qualité que méritent les espaces publics adjacents, place du Château, chemin du Château, chemin du Lac, grâce auxquels la communauté retrouverait le bonheur de la promenade reliant espaces publics et privés dans un unique continuum.

Un grand merci à la SKKG et à Mme Bettina Stefanini pour sa générosité, sa curiosité et la confiance dont elle a fait preuve tout au long de la procédure.

Que le mécénat culturel puisse continuer à faire resplendir nos paysages!

Sophie Agata Ambroise

1. EXTRAITS DU CAHIER DES CHARGES

1.1 Contexte général



Situé dans la commune vaudoise de Grandson, au bord du lac Neuchâtel, le château de Grandson a été occupé par les seigneurs du même nom depuis 1050 et prend sa forme actuelle au 13^e siècle. Il compte parmi les forteresses médiévales les plus impressionnantes de Suisse et doit également sa réputation à la bataille de Grandson qui s'est déroulée en 1476, l'une des trois grandes batailles qui ont marqué les guerres de Bourgogne. Le château est un monument historique ouvert au public depuis 1983 et abrite un musée dont les thématiques ont été variées. La Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte (SKKG) en est la fondation propriétaire et la Fondation du Château de Grandson (FCG) l'exploitante. Depuis 2012, le Château de Grandson et ses dépendances font l'objet d'une restauration complète.

Ce programme, intitulé « Château de Grandson 2026 », prévoit six grandes étapes de travaux, engagées dès 2012. Celles concernant l'édifice seront terminées pour la commémoration des 550 ans des batailles de Grandson et Morat. Les étapes « PIII Aménagements extérieurs » et « PX Place du Château », objets de la présente procédure, constitueront les dernières étapes de valorisation du site.

Les espaces extérieurs du château, en partie reliquat de l'ancien domaine seigneurial et conséquence de la correction des eaux du Jura, s'étendent jusqu'au bord du lac. Ils se présentent actuellement en deux parties non communicantes séparées par la voie de chemin de fer et le chemin du Lac.

La partie attenante au château (ci-après Parc du Château) est occupée par une prairie, une butte forestière et quelques dépendances. Elle accueille principalement des fonctions de service.

L'autre partie (ci-après Parc du Lac), accessible au public, est recouverte d'une forêt et dispose d'un accès au lac avec un débarcadère.

La Place du Château appartient quant à elle à la commune de Grandson. Elle est actuellement utilisée comme parking et constitue l'entrée principale du château pour le public.

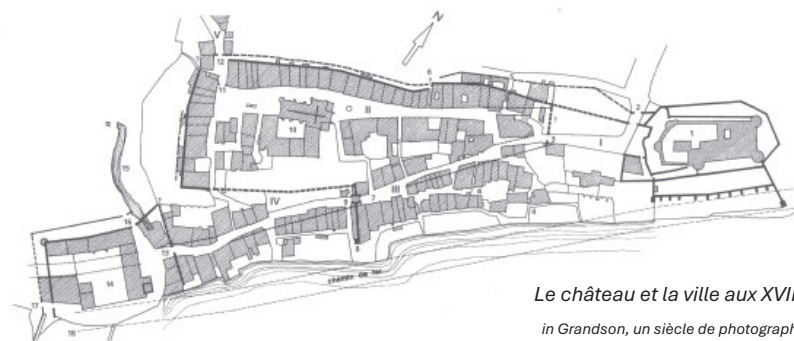
La présente procédure porte sur la mise en valeur des parcs et leur connexion avec le château restauré, dans la perspective d'un meilleur accueil du public et des visiteurs. Elle comprend également une réflexion sur un périmètre d'idées considérant la Place du Château. La démarche vise le choix d'un projet de haute qualité à même de conclure le vaste programme de réhabilitation de ce site patrimonial d'importance nationale pour les générations futures.

1.2 Objectifs des mandats d'étude parallèles

La configuration et l'utilisation actuelles du Parc du Château, du Parc du Lac et de la Place du Château ne sont pas à la hauteur de la valeur exceptionnelle du site. Les parcs reflètent l'état de délaissement qu'a connu l'ensemble du site pendant des décennies. Ils sont aujourd'hui en pratique déconnectés de la forteresse et restent peu utilisés en dehors d'un usage de parking ou d'événements ponctuels. Ils accueillent certes une arborisation généreuse mais elle n'est mise en valeur ni sur le plan paysager ni sur le plan environnemental ou des usages. Quant à la Place du Château, le vaste parking qui l'occupe et la pauvreté des matériaux témoignent d'une époque révolue où l'espace public était considéré sous un angle strictement fonctionnel.

La SKKG et la FCG entendent saisir l'opportunité de la rénovation complète du château de Grandson et de la refonte du projet culturel et muséal pour valoriser les parcs attenants. Il s'agit d'inscrire durablement l'ensemble du domaine dans le continuum patrimonial et paysager de la région. L'enjeu est de passer d'une agrégation d'espaces quelque peu délaissés à un ensemble cohérent, vécu et approprié par les visiteurs et habitants, en tirant parti de la diversité des situations.

Les abords du château en images



*Le château et la ville aux XVII et XVIII siècles
in Grandson, un siècle de photographies, ed. Thièle, 2023*



>> Vues anciennes sur le château, avant et après l'arrivée du chemin de fer



Place du Château



>>> Parc du Château



Chemin du Lac



>>> Parc du Château



1.3 Parties prenantes

Fondation SKKG

La SKKG, propriétaire du site, a pour mission d'assurer la gestion professionnelle d'une collection d'œuvres d'art constituée par son fondateur, Bruno Stefanini, dans un bâtiment ayant fait l'objet d'un concours en 2021-22 à Winterthur, conformément aux directives de conservation applicables en matière d'archivage de longue durée. L'objectif de la SKKG est de soutenir les musées suisses par des prêts, un savoir-faire et des subventions. Le château de Grandson est l'un des principaux champs d'action de la SKKG. Cette forteresse du Moyen-Âge sera entièrement restaurée d'ici 2026. Outre l'exposition permanente et un centre international d'arbalètes, des expositions temporaires sont également prévues.

Terresta Immobilien- und Verwaltungs AG

Terresta fait partie de la SKKG. Sur mission de la SKKG, elle est chargée d'assurer la gestion stratégique et opérationnelle du portefeuille, l'administration, l'entretien et la mise en état de tous les immeubles, le développement immobilier, la représentation du propriétaire et la maîtrise d'ouvrage (RMO), la gestion du patrimoine de la fondation, la planification financière et fiscale, la gestion des risques, la comptabilité et les finances, la gestion du personnel et les technologies de l'information du groupe SKKG. Le portefeuille compte 280 immeubles, parmi lesquels deux châteaux, et des terrains agricoles et non bâtis.

Fondation du Château de Grandson FCG

La fondation gère le château de Grandson *in situ* et détermine son utilisation et ses collections. Elle met le château à disposition du public et applique toutes les mesures appropriées pour en garantir l'accessibilité. La FCG est l'organisation exploitante.

1.4 Maître d'ouvrage et mandant

La mandante est la SKKG représentée par la société Terresta en tant que maître d'ouvrage.

Terresta Immobilien und Verwaltungs AG
Neuwiesenstrasse 15
84000 Winterthur

Le maître d'ouvrage Terresta Immobilien und Verwaltungs AG ainsi que la fondation SKKG, propriétaire du Château de Grandson, sont des institutions privées non-soumises aux loi et ordonnance sur les marchés publics (LMP-OMP).

Pour la soutenir dans l'organisation de la procédure, Terresta a mandaté le bureau Triporteur sàrl à Nyon, qui agit en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Triporteur sàrl
Mme Marie-Hélène Giraud
Ruelle de la Muraz 12
1260 Nyon

1.5 Type de procédure et composition des équipes

Vu l'importance patrimoniale du site, les ambitions des propriétaires et les attentes de la commune, le besoin d'interaction avec les parties prenantes est déterminant pour le maître d'ouvrage. Ceci a conduit au choix d'une procédure en mandats d'études parallèles à un degré selon le règlement SIA 143 (édition 2009), avec préqualification des participants.

La procédure était destinée à des équipes pluridisciplinaires pilotées par un bureau d'architectes-paysagistes, associé avec un-e architecte, un-e ingénieur-e civil-e, un-e ingénieur-e en environnement ainsi qu'un-e ingénieur-e CVCSE (concept énergétique du site). Les équipes pouvaient être complétées avec les spécialistes d'autres disciplines (éclairagiste, historien, etc.) qu'elles jugeaient utiles et pertinents pour répondre au cahier des charges.

Concrètement, la procédure s'est présentée comme suit :

Phase 1 : Appel à candidature et sélection de 3 équipes pluridisciplinaires. La sélection s'est faite sur la base d'un dossier de candidature.

Phase 2 : Mandats d'étude parallèles en deux étapes selon SIA 143, ponctuées par des dialogues entre les équipes participantes et le collège d'experts.

Une démarche participative a été mise sur pied dans le but de composer un groupe de représentant-e-s de la société civile, riverain-e-s ou usager-ère-s. Ce Mini-public tiré au sort a eu pour mission d'analyser les projets sous l'angle des usages. Des représentantes du Mini-public ont restitué ses réflexions au collège d'experts lors des journées de dialogue et de délibération. Ce groupe a été accompagné par l'association En commun, spécialiste en démarches participatives.

1.6 Collège d'experts

Le collège d'experts est responsable envers le maître d'ouvrage et les équipes participantes d'un déroulement des MEP conforme au cahier des charges. Il approuve le cahier des charges des MEP, sélectionne les équipes participantes, répond à leurs questions, juge les propositions issues des MEP et désigne le lauréat. Il valide chaque étape de la procédure par la signature de l'ensemble de ses membres.

Présidente

_ Mme Sophie Ambroise, architecte paysagiste FSAP

Membres professionnels

_ Mme Susanne Eliasson, architecte
_ Mme Gaël Müller Heyraud, architecte-paysagiste FSAP
_ M. Emmanuel Ventura, architecte cantonal
_ M. Peter Wullschleger, architecte-paysagiste FSAP

Membres non professionnels

_ M. Stefan Erzinger, responsable durabilité Terresta
_ Mme Bettina Stefanini, administratrice SKKG
_ M. Camille Verdier, directeur FCG
_ M. Antonio Vialatte, syndic de Grandson

Suppléants

_ Mme Eve Bruschet, architecte-paysagiste FSAP
_ M. Olivier Reymond, municipal, dicastère urbanisme et mobilité de la commune de Grandson

1.7 Invités sans droit de vote

Ces personnes représentent des entités foncières voisines concernées. Elles participent aux travaux du collège d'experts mais n'ont qu'une fonction consultative.

_ M. Carlos Castro, responsable du service d'urbanisme de la commune de Grandson
_ M. Olivier Goldschmidt, CFF Infrastructure
_ M. Yves Scheurer, chef de projet de revitalisation des rives de lacs, Direction Générale de l'environnement du Canton de Vaud

_ Mme Carmen Gloria Andrews, représentante de Terresta, a également participé aux dialogues, sans droit de vote.

1.8 Spécialistes-conseils sans droit de vote

Pour l'appréciation de thématiques particulières, le collège d'experts fait appel à des spécialistes-conseils. Ceux-ci n'ont qu'une fonction consultative.

_ M. Christophe Amsler, expert architecture, Amsler Dom, Lausanne
_ M. Bertrand Clavel, Direction générale des immeubles et du patrimoine, Canton de Vaud
_ Mme Sarah Droz, experte mobilité, Metron Berne SA, Berne
_ M. Simon Maendly, expert environnement, Biol conseils SA, Neuchâtel
_ M. Martial de Montmollin, inspecteur des forêts, Direction générale de l'environnement, Canton de Vaud
_ M. Thierry Pellet, Pro Natura Vaud
_ M. Martin Python, expert énergie, Amstein + Walther, Genève
_ M. David Truchet, ingénieur civil, expertise économique, IDtech, Genève

1.9 Mini-public

Pour l'appréciation des propositions sous l'angle des usages et de la réponse aux besoins des habitants, le collège d'experts s'appuie sur l'expertise d'habitant.e.s. Ces personnes ont été tirées au sort sur une base volontaire. Elles forment un Mini-public, soit un groupe diversifié composé de 13 femmes et 11 hommes âgés de 13 à 81 ans réunis lors de trois ateliers. Ce groupe est complété par des représentant.e.s d'associations. Ces personnes n'ont qu'une fonction consultative.

Habitant.e.s

M. Anthony Amato, Mme Sylvianne Ashdown, Mme Elia Aymon, M. Jimmy Baudin, M. Emilien Boquien, M. Michel Bory, Mme Florence Cavin, Mme Magdalena Délitroz, M. Sébastien Deriaz, Mme Carole Gehring, M. Pierre-André Genier, Mme Anne Liaudet, M. Rudolf Marti, M. Thomas McMullin, Mme Sarah Novet, M. Antoine Pochon, Mme Chantal Quéhen, Mme Alicia Reymond, Mme Leïla Reymond, Mme Pernelle Rochat, M. Pier Rubesa, Mme Fabienne Stoebener, M. Denis Vauclair, Mme Nadine Zellweger.

Acteurs clés

Mme Lola Bertin - Fondation du Château de Grandson, Mme Marie Garnier - Association pour la Sauvegarde de la Place du Château, M. Jean-Joël Jeandupeux - Association pour la Sauvegarde de la Place du Château, Mme Léonore de Raemy - Fondation du Château de Grandson, M. Luca Santos - ADN, Mme Agnès Roethlisberger - Enseignante, M. Claude Zellweger - Association ProGrandson.

Ambassadrices au sein du collège d'experts

Mme Lola Bertin, Mme Pernelle Rochat, Mme Nadine Zellweger.

1.10 Périmètres des MEP

La procédure distingue trois périmètres.

Le **périmètre de projet** (en rose) inclut :

- le Parc du Château
- le Parc du Lac
- le franchissement des voies de chemin de fer et du chemin du Lac

Sur ce périmètre, les équipes participantes proposent un projet d'aménagement qui sera développé et mis en œuvre par l'équipe lauréate des MEP.

Le **périmètre d'idées** (en jaune) s'étend sur la Place du Château appartenant à la commune de Grandson. Sur ce périmètre, les équipes participantes proposent des principes d'aménagement qui pourront servir de base au développement ultérieur d'un projet par la commune.

Le **périmètre d'observation** (non délimité) prend en considération l'inscription du château et ses parcs dans le territoire de Grandson, sur le plan tant paysager, patrimonial, environnemental, des usages, que de l'accessibilité tous modes. Sur ce périmètre, aucune proposition n'est attendue de la part des équipes participantes.



1.11 Processus

Après sélection des participants, la procédure en mandats d'études parallèles en deux étapes se déroule comme suit :

ÉTAPE 1 / Parti général pour l'aménagement des Parcs du Château et du Lac et principes d'aménagement de la Place du Château

Les équipes donnent une image globale du projet pour les Parcs du Château et du Lac (périmètre de projet) et proposent des grandes intentions sur la Place du Château (périmètre d'idées). Il s'agit de clarifier au mieux l'insertion du projet dans le territoire de la commune, son lien étroit avec le château en tant qu'édifice et avec les espaces muséaux qu'il hébergera, le parti paysager, les dispositifs de liaison entre le château et les parcs et les usages proposés.

Les étapes-clés de la 1ère étape des MEP sont les suivantes :

- une session de travail des équipes participantes;
- une expertise des projets par des spécialistes-conseils;
- un échange entre les équipes et le Mini-public ;
- une présentation des propositions et un dialogue avec les équipes lors d'une séance avec le collège d'experts ;
- une délibération du collège d'experts, en l'absence des équipes, pour énoncer les recommandations pour la 2ème étape.

ÉTAPE 2 / Approfondissement des propositions et choix du lauréat

Pour le périmètre de projet, les équipes développent leur proposition selon les recommandations reçues suite au dialogue intermédiaire, dans le but notamment de consolider les aspects techniques et de faisabilité.

Concernant le périmètre d'idées, les équipes précisent le parti général d'aménagement de l'espace public.

A l'issue de la procédure, le collège d'experts désigne un lauréat et transmet ses recommandations à l'intention du maître d'ouvrage pour la poursuite du projet.

Les étapes-clés de la 2ème étape des MEP sont les suivantes :

- une session de travail des équipes participantes;
- une expertise des projets par des spécialistes-conseils;
- une estimation financière des propositions sur le périmètre de projet ;
- un échange entre les équipes et le Mini-public ;
- une présentation des propositions et un dialogue avec les équipes lors d'une séance avec le collège d'experts ;
- une délibération du collège d'experts, en l'absence des équipes, pour désigner le lauréat.

ÉTAPE D'AFFINEMENT

Conformément à l'article 5.4 du règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie (SIA) n°143, édition 2009, si la poursuite et l'approfondissement des études s'avèrent nécessaires, le collège d'experts peut opter pour le prolongement des mandats d'étude parallèles par une étape supplémentaire d'affinement concernant tout ou partie des équipes participantes.

1.12 Intentions du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage entend confier à l'équipe lauréate retenue au terme de la procédure le mandat d'étude et de réalisation du projet d'aménagement du Parc du Château et du Parc du Lac. Le mandat sera attribué pour les prestations d'architecture du paysage, d'architecture, d'ingénierie civile et d'ingénierie de l'environnement. L'ingénieur CVSCE pourrait être mandaté pour des prestations de conseil dans le cadre du développement du projet des parcs. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas octroyer de mandat à tout ou partie des spécialistes associés pour les présents MEP. Il a également la possibilité de faire intervenir d'autres spécialistes de son choix.

Demeurent réservées les prestations liées au développement et à l'exécution :

- du projet de franchissement des voies de chemin de fer, conditionné à l'accord des CFF ;
- du projet de renaturation des rives et de tout ouvrage en emprise sur le lac, conditionné à l'accord du Canton.

1.13 Objectifs généraux du projet

Les objectifs principaux du projet sont :

- La mise en valeur de l'expérience visiteurs par l'aménagement d'espaces ouverts accueillants, tant pour les visiteurs du château que pour les habitants de la commune ;
- La reconnexion fonctionnelle et paysagère du château avec ses parcs ;
- La mise à disposition d'espaces en plein air pour des activités en prolongement des visites du château ;
- La réorganisation des fonctions de service au sein du Parc du Château ;
- La mise en valeur de l'espace forestier et des rives, et la réalisation d'un accès à l'eau pour la baignade au sein du Parc du Lac ;
- L'émergence de principes de réorganisation de la Place du Château en tant qu'entrée principale du site mais aussi espace public majeur de la commune ;
- La revalorisation naturelle des espaces pour y maintenir et même y accroître la valeur faunistique, floristique et environnementale .

1.14 Programme pour le Parc du Château

Le Parc du Château est amené à devenir un véritable prolongement des espaces muséaux formés par l'ensemble bâti médiéval, dont le premier maillon sera constitué par les terrasses réaménagées. Il jouera un rôle fonctionnel en accueillant des places de stationnement pour les visiteurs, mais surtout de lieu d'agrément et de loisirs, voire d'activités ponctuelles organisées par le château. Il peut s'agir de l'accueil de classes, déjà important par le passé mais amené à augmenter, comme d'événements culturels à destination d'un plus large public. A noter que les festivités privées tels que les mariages se dérouleront principalement dans le château et sur les terrasses.

D'une manière générale, on recherchera des aménagements garantissant le confort d'usage, favorisant la détente, la convivialité et les rencontres spontanées. Les usages seront majoritairement piétons, à l'exception des espaces dédiés au stationnement. La cohabitation entre les différents usagers (visiteurs, locaux, employés du site, piétons, cyclistes, automobilistes, etc.) devra être gérée de la manière la plus intuitive possible. En ce sens, l'aménagement devra idéalement permettre de limiter la signalisation et les dispositifs strictement sécuritaires. Une attention sera portée aux ambiances qui tiendront compte des rythmes journaliers et saisonniers et des variations de fréquentation du site.

D'un point de vue paysager, les aménagements devront respecter et mettre en valeur le site patrimonial dans son ensemble (château, murs d'enceinte, échappée vers le lac, topographie d'origine, etc.). Si l'arborisation en place doit globalement être maintenue, il est également possible de la compléter ponctuellement.

Les principes suivants doivent guider les propositions d'aménagement :

Respect de l'environnement forestier et faunistique

- Délimitation de zones inaccessibles au public pour la prospérité de la faune et de la flore
- Délimitation d'un cheminement en revêtement perméable mettant en lien les différentes parties du parc et les connexions avec le château et le Parc du Lac
- Contrôle d'accès nocturne pour les véhicules et les personnes
- Concept d'éclairage alliant sobriété, respect de la faune et sécurité des usagers
- Mode de gestion sans intrant chimique

Augmentation de la valeur environnementale

- Enlèvement du sol en enrobé
- Réhabilitation de la prairie et gestion propre à favoriser les pollinisateurs
- Remise à ciel ouvert du Petit-Grandsonnet
- Restructuration des garages

Espace de dégagement pour les activités pédagogiques et à destination du public

- Mise en œuvre des mesures mobilité (stationnement voitures et vélos, accessibilité PMR)
- Réhabilitation de la serre dans sa fonction d'origine
- Réhabilitation de la maisonnette avec une fonction à définir
- Maintien d'un espace dégagé pour des activités et événements
- Sanitaires
- Espaces de stockage
- Mobilier (assises et tables de pique-nique)

1.15 Programme pour le Parc du Lac

Plus concrètement :

- La maisonnette est à conserver et la serre est également à réhabiliter dans sa fonction d'origine, sa production pouvant être directement utile au château. Quant aux garages, n'ayant aucune valeur architecturale, ils peuvent être démolis et remplacés par une construction abritant des espaces de stockage et de stationnement pour les vélos.
- Le château de Grandson abritera la plus importante collection d'arbalètes de Suisse. Un espace pour l'organisation d'activités pédagogiques autour du tir devra être prévu.
- Le ruisseau le Petit-Grandsonnet s'apparente aujourd'hui à une canalisation d'eau claire. Sa remise à ciel ouvert pourrait avoir un sens sur le plan tant historique, environnemental, paysager que d'agrément.
- Il existe actuellement un passage direct entre le parc et le château à travers le mur d'enceinte, sous l'escalier reliant les deux terrasses sud. Les équipes sont libres de faire des propositions d'adaptation tout en tenant compte des contraintes patrimoniales fortes.
- Il n'existe aujourd'hui aucun éclairage dans le Parc du Château. Les équipes sont invitées à réfléchir aux ambiances nocturnes dans le parc, tout en limitant au maximum la pollution lumineuse.
- Des places de stationnement sont à aménager dans ce parc et doivent répondre aux besoins propres du château.

Le Parc du Lac se présente aujourd'hui comme une entité paysagère autonome, physiquement séparée du château car inexistante à l'époque médiévale. Seule la masse forestière qui le recouvre fait écho au massif boisé occupant la butte centrale du parc du Château. Tenu à l'écart des développements urbains des parcelles voisines, un milieu naturel de grande valeur s'y est développé depuis l'émergence de ces nouvelles terres il y a 150 ans.

D'une manière générale, on recherchera des aménagements peu invasifs, propres à cadrer les usages dans le temps et dans l'espace. En effet, le promeneur devra se sentir invité dans un espace de détente et d'observation auquel il devra témoigner le plus grand respect. Les usages seront exclusivement piétons et devront être gérés de la manière la plus intuitive possible. En ce sens, l'aménagement devra idéalement exclure les dispositifs de cloisonnement pur et rechercher plutôt une multifonctionnalité des aménagements. Une attention sera portée aux ambiances qui tiendront compte des rythmes saisonniers et des variations de fréquentation du site et devront favoriser des activités sans nuisance pour la faune.

Les principes suivants doivent guider les propositions d'aménagement :

Respect de l'environnement forestier et faunistique

- Délimitation de zones inaccessibles au public pour la prospérité de la faune et de la flore
- Contrôle d'accès nocturne
- Aucun éclairage artificiel
- Limitation des interventions sur la forêt (déboisements ponctuels, éclaircissements) à la zone centrale largement accessible au public
- Mode de gestion forestière sans intrant chimique

Augmentation de la valeur environnementale

- Démolition du mur de rive et de la rampe d'accès à l'eau et renaturation des rives
- Aménagement de zones pour favoriser la reproduction et la nidification d'oiseaux d'eau
- Arrachage et lutte contre les néophytes
- Habitats pour les espèces liées au bois mort

Mise en valeur d'usage et pédagogique du parc, comme forêt et accès à l'eau

- Accueil d'une éventuelle connexion par passerelle avec le site du château
- Renouvellement du cheminement principal
- Proposition de cheminements secondaires, dont la configuration permet un cadrage strict des déambulations
- Mise en place d'un accès à l'eau pour la baignade, limitant les impacts sur les berges
- Installation de mobilier peu invasif permettant l'accueil de groupes - notamment scolaires - pour des activités pédagogiques.

Plus concrètement :

- L'enjeu principal du projet d'aménagement du Parc du Lac est de maintenir un accès public pour les habitants et visiteurs, qui soit compatible avec la préservation de sa valeur environnementale.
- Un effort particulier devra être fait pour la valorisation des rives. Elle se fera d'abord sur le plan environnemental par une renaturation permettant le rétablissement d'une interface naturelle entre le lac et la forêt rive-raine. Une valorisation des usages est également souhaitée avec la présence d'un accès à l'eau pour la baignade. A l'heure du réchauffement climatique, ceci constitue un bienfait pour la population en période de canicule. Il doit cependant d'être parfaitement cadré, le site faisant notamment l'objet d'une protection au sens de l'OROEM.
- La SKKG et la FCG souhaitent renforcer la vocation pédagogique du parc. Les équipes sont invitées à décrire la manière dont ceci pourrait se concrétiser, sans entrer dans le détail du projet didactique.
- La situation du parc à l'écart des centralités du bourg et des axes très fréquentés représente une difficulté en termes de contrôle des usages, dont la valeur environnementale des lieux dépend pourtant. Les équipes sont invitées à proposer des aménagements évocateurs de cette caractéristique du parc et inspirant naturellement le respect.

1.16 Programme pour le franchissement du chemin du Lac

Un des enjeux du projet consiste en la connexion du site du château avec le Parc du Lac. Différentes solutions de franchissement des voies de chemin de fer ont été étudiées et discutées avec les CFF. Aucune option n'a été arrêtée.

Les deux options envisagées sont :

- Un passage sous-voies reliant le Parc du Château au chemin du Lac ;
- Une passerelle enjambant la voie de chemin de fer et le chemin du Lac pour aboutir dans le Parc du Lac.

Le passage sous-voies présente l'avantage de permettre un cheminement sans grand dénivelé entre les deux côtés de la digue ferroviaire, qui semble ainsi plus favorable aux déplacements des personnes à mobilité réduite. La principale contrainte technique réside dans la construction d'un ouvrage supportant le passage des trains, y compris en phase chantier. Compte tenu de la proximité du lac, le risque d'affleurement d'eau ou d'inondation est également à prendre en considération.

Il déboucherait sur le chemin du Lac dont l'aménagement doit assurer une bonne connexion avec l'entrée du parc du Lac. Or, pour rappel, cet aménagement est du ressort de la commune de Grandson et ne fait pas partie du périmètre d'étude. Dans le cas où l'équipe opterait pour cette solution, elle peut proposer des principes d'aménagement du chemin du Lac renforçant le confort, la sécurité, la continuité et la lisibilité du parcours.

La création d'une passerelle pourrait tirer parti de la présence des murs d'enceinte du château pour se raccrocher en partie haute à sa terrasse sud. L'avantage d'une telle option réside principalement en la connexion directe du château avec le Parc du Lac, soit une situation totale-

ment inédite. Sur le plan paysager, une passerelle constituerait une sorte de réinterprétation contemporaine de l'arche ménagée dans la braie pour le passage des trains et offrirait un attrait indéniable pour les promeneurs.

Les principales difficultés portent sur les contraintes statiques et de sécurité liées au franchissement aérien d'une ligne de chemin de fer, qui nécessite notamment un ouvrage à une grande hauteur. La gestion du dénivelé se reporte ainsi dans le parc du Lac et pourrait nécessiter la construction d'un ouvrage conséquent. Les autres points sensibles sont l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et le contrôle d'accès. Dans le cas où l'équipe opterait pour cette solution, elle est invitée à proposer des solutions à ces difficultés et à prêter une grande attention à l'insertion d'un tel ouvrage dans le milieu forestier de la parcelle.

Les équipes sont invitées à faire un choix et développer une de ces options dans le cadre des MEP. Elles peuvent également s'en écarter (localisation, typologie de franchissement) si tant est que l'objectif de liaison entre le site historique du château et le Parc du Lac soit atteint et que la faisabilité soit démontrée.

1.17 Programme pour la Place du Château

La commune de Grandson, la SKKG et la FCG s'accordent sur la nécessité et l'intérêt partagé de revaloriser la Place du Château au profit de la mise en valeur du site et d'un meilleur accueil des visiteurs. Pour la SKKG et la FCG, il s'agit d'offrir un parvis et un espace d'entrée dignes du monument exceptionnel que constitue le Château de Grandson. Pour la commune, il s'agit de redonner à la place la qualité qu'elle mérite, au cœur d'un bourg dont les rues historiques ont récemment été requalifiées.

D'une manière générale, les principes d'aménagement proposés par les équipes devront amorcer une refonte complète de l'image de l'espace public en tant que site patrimonial de grande valeur et centralité majeure du bourg. L'ensemble doit offrir aux usagers une pratique nouvelle de l'espace tant pour les visiteurs du château qu'au quotidien pour les habitants. A l'heure du réchauffement climatique, la désimperméabilisation du sol et l'apport d'arborescence sont à rechercher.

Sur le plan fonctionnel, les usages seront exclusivement piétons, à l'exception des espaces dédiés au stationnement des vélos et à la dépose-minute de visiteurs PMR à proximité du château et, bien évidemment, de la route cantonale qui traverse la place. La transformation du Châtelet prévoit la mise à disposition d'une terrasse en lien avec le restaurant agrandi. Celle-ci renforcera le lien entre le château et le bourg qui l'accueille, et animera cette partie de la place aujourd'hui un peu enclavée.

Sur la partie Nord, des places de stationnement de courte durée pour les commerces sont prévus dans le plan de quartier, ainsi que des places vélos.

La place doit pouvoir également accueillir les manifestations d'importance liées à la vie de la commune (Brandons, fête médiévale, marché de Noël, etc.).

1.18 Résumé des conditions-cadres

En plus du programme propre à chaque périmètre, les propositions doivent respecter un certain nombre de conditions-cadres auxquelles le développement du projet retenu sera soumis, parmi lesquelles :

- Site classé monument historique au niveau fédéral et cantonal
- Site inscrit à l'ICOMOS (inventaire des jardins historiques de Suisse)
- Site archéologique protégé de la colline dite du Duc de Bourgogne
- Protection et valorisation des milieux naturels
- Contraintes techniques relatives à la renaturation des rives et du Petit-Grandsonnet
- Enjeux climatiques (eau, sol, végétation)
- Prise en compte des besoins des différents usagers
- Qualité de séjour (mobiliers, éclairage, ambiances)
- Accessibilité tous modes, en particulier personnes à mobilité réduite
- Besoins en stationnement livraisons, voitures et vélos.
- Gestion des eaux de surface
- Contraintes CFF
- Economie du projet, conformément au budget indiqué au point 7.14 du cahier des charges.

1.19 Critères d'appréciation

L'appréciation des propositions se base exclusivement sur les indications fournies par les participants et sur les informations demandées par l'organisateur. Le collège d'experts apprécie les propositions sur la base des exigences et enjeux du cahier des charges. Il appuie notamment son appréciation sur les rapports des spécialistes-conseils et du Minipublic, ainsi que sur les critères suivants, sans ordre hiérarchique d'importance :

Qualités spatiales et d'usages

- Intégration paysagère et patrimoniale, respect de la substance bâtie et des sites et éléments protégés, cohérence générale et qualité spatiale.
- Attractivité des nouveaux espaces mis à disposition du public dans le cadre du projet « Château de Grandson 2026 ».
- Respect et valorisation des milieux naturels existants.
- Qualité des interfaces entre les différentes parties du site (Château, Parc du Château, Parc du Lac, Place du Château).
- Qualité d'usage pour un public mixte composé alternativement ou simultanément de visiteurs, habitants ou employés du site, dans le temps et dans l'espace.

Aspects techniques et économiques

- Respect du cahier des charges et adéquation avec les objectifs qualitatifs de la SKKG et de la FCG.
- Faisabilité technique et économie générale du projet, tant dans la mise en œuvre que dans la gestion quotidienne des espaces et des aménagements (entretien, accessibilité/sécurité, etc.).
- Clarté des documents produits.

2. DÉROULEMENT DES MEP

2.1 PHASE 1 - Procédure sélective

Le maître d'ouvrage a reçu 7 dossiers répondant aux conditions de participation définies dans le cahier des charges.

Le collège d'experts a délégué une commission d'évaluation des dossiers chargée de présélectionner les 3 équipes participantes aux MEP. Elle était composée comme suit :

- _ Mme Sophie Ambroise, architecte paysagiste FSAP
- _ Mme Eve Bruschet, architecte-paysagiste FSAP
- _ Mme Bettina Stefanini, administratrice SKKG
- _ M. Emmanuel Ventura, architecte cantonal
- _ M. Camille Verdier, directeur FCG

La commission s'est réunie le 11 juin 2024. Suite à l'examen formel, tous les dossiers ont été jugés recevables.

A l'issue de l'analyse de l'ensemble des dossiers, la commission d'évaluation a recommandé de retenir les 3 équipes suivantes pour participer aux MEP (sans ordre de classement) :

- **DUO architectes paysagistes**, Dreier Frenzel architecture et communication, Ingphi SA, Ecoscan SA, Perenzia ingénieurs Sàrl, Clément Crevoisier, historien.
- **Forster paysage Sàrl**, Graf + Rouault architectes, Alberti Ingénieurs SA, ASCA Environnement Sàrl, srg ingéniering Ingénieurs-Conseils Scherler SA.
- **Atelier Grept Sàrl**, Fournier Maccagnan Sàrl, RWB Vaud Sàrl, Drosera Ecologie appliquée, CSD Ingénieurs SA, Atelier Schlaepfer-Capt.

Ce choix a été validé par l'ensemble du collège d'experts.

2.2 PHASE 2 - Étape 1 des MEP

Visite du site

Une visite a été organisée avec l'ensemble des équipes le 25 juin 2024, accompagnée par des représentants du maître d'ouvrage et de la FCG, l'architecte en charge du projet de restauration du château et l'assistante à maîtrise d'ouvrage.

Rendu intermédiaire

Les 3 équipes ont rendu leurs projets conformément aux conditions définies dans le cahier des charges.

Processus participatif

Les 3 équipes ont eu l'occasion de présenter leurs projets au Mini-public lors d'un atelier organisé le 14 septembre 2024 à Grandson. Les présentations et discussions se sont déroulées indépendamment de sorte à préserver la confidentialité des projets entre les équipes. Le Mini-public a émis un certain nombre de remarques qui ont fait l'objet d'un document remis au collège d'experts.

Dialogue intermédiaire

Le 19 septembre 2024, les 3 équipes ont présenté leurs projets au collège d'experts accompagné des invités sans droit de vote. La présentation a été suivie d'un échange avec les personnes présentes. Le collège d'experts et les invités, rejoints par deux représentantes du Mini-public, ont ensuite délibéré à huis-clos en s'appuyant également sur les analyses des spécialistes-conseils. Des recommandations générales et particulières à chaque projet ont été rédigées puis transmises aux équipes pour l'étape 2 des MEP.

2.3 PHASE 2 - Étape 2 des MEP

Rendu final

Les 3 équipes ont rendu leurs projets conformément aux conditions définies dans le cahier des charges.

Processus participatif

Les 3 équipes ont eu l'occasion de présenter leurs projets au Mini-public lors d'un atelier organisé le 07 décembre 2024 à Grandson, dans les mêmes conditions que le 14 septembre 2024.

Analyse économique

Un spécialiste-conseil sans droit de vote a procédé à un chiffrage indicatif des coûts des projets sur la base des informations rendues par les équipes. Cette étape avait pour objectif de renseigner le collège d'experts et permettre une comparaison entre les projets et évaluer leur faisabilité en fonction de l'enveloppe budgétaire. Le montant articulé est à considérer comme une aide à la décision et non le coût réel du projet.

Dialogue final

Le 13 décembre 2024, les 3 équipes ont présenté leurs projets au collège d'experts accompagné des invités sans droit de vote. La présentation a été suivie d'un échange avec les personnes présentes. Le collège d'experts et les invités, rejoints par trois représentantes du Mini-public et le spécialiste en charge du chiffrage des projets, ont ensuite délibéré à huis-clos en s'appuyant également sur les analyses des spécialistes-conseils.

2.3 PHASE 2 - Étape d'affinement des MEP

Activation de l'étape d'affinement

À l'issue des délibérations de l'étape 2 des MEP, le collège d'experts a salué l'évolution des projets et la précision des partis proposés. Après de longs échanges, il n'est toutefois pas parvenu à désigner le lauréat. Il a conclu à l'unanimité à la nécessité d'engager une étape d'affinement pour le projet OTHON & ISABEL (équipe pilotée par Atelier Grept), tel que prévu par le point 2.10 du cahier des charges. Il a en effet constaté que les projets GRETA (équipe pilotée par DUO architectes paysagistes) et LA PROMENADE DES REMPARTS (équipe pilotée par Forster paysage) présentaient des propositions suffisamment claires et affirmées pour être jugées en l'état. Des questions précises ont été adressées à l'équipe concernée par l'étape d'affinement, sur lesquelles elle a dû concentrer son travail.

Il a été convenu que la désignation du lauréat se ferait parmi les trois projets à l'issue de l'étape d'affinement.

Rendu étape d'affinement

L'équipe concernée par l'étape d'affinement a rendu les éléments de précision attendus conformément aux recommandations.

Processus participatif

L'équipe a eu l'occasion de présenter son projet au Mini-public lors d'un atelier organisé le 05 avril 2025 à Grandson, dans les mêmes conditions que les précédents ateliers.

Analyse économique

Un spécialiste-conseil sans droit de vote a procédé à un chiffrage indicatif des coûts du projet sur la base des informations rendues par l'équipe, dans le même esprit que pour l'étape 2.

Dialogue étape d'affinement

Le 16 avril 2025, le collège d'experts a commencé ses travaux par une seconde visite commune du site, la première ayant eu lieu lors de la séance d'approbation du cahier des charges. Ce retour sur place a permis à chacun de se remémorer précisément tous les points-clés du périmètre de projet en vue d'une délibération éclairée.



De retour en salle, le collège d'experts, accompagné des invités sans droit de vote, a accueilli l'équipe pour une présentation des réponses apportées aux questions évoquées dans les recommandations pour l'étape d'affinement, suivie d'un échange avec les personnes présentes. Le collège d'experts et les invités, rejoints par trois représentantes du Mini-public et le spécialiste en charge du chiffrage des projet, ont ensuite délibéré à huis-clos en s'appuyant également sur les analyses des spécialistes-conseils.



3. JUGEMENT

3.1 Désignation du lauréat

Fort des éléments apportés par l'étape d'affinement, le collège d'experts a repris l'examen des trois projets. A l'issue de sa délibération, il a désigné à l'unanimité moins une abstention le projet OTHON & ISABEL, de l'équipe pilotée par Atelier Grept, lauréat des mandats d'études parallèles pour l'aménagement des parcs du Château de Grandson. Il est convaincu que ce projet répond pleinement au cahier des charges et aux enjeux majeurs de requalification de l'environnement direct du château réhabilité.

3.2 Recommandations du collège d'experts

Le collège d'experts recommande au maître d'ouvrage d'attribuer à l'équipe lauréate, y compris le bureau de conception lumière, le mandat d'étude et réalisation pour le périmètre de projet, conformément au chapitre 2.11 du cahier des charges.

Le collège d'experts formule les recommandations suivantes pour le développement du projet d'aménagement des parcs du château de Grandson :

- Approfondir dès le démarrage du mandat la thématique de l'accessibilité aux parcs et entre les parcs, en collaboration avec la commune de Grandson (aménagement, gestion dans le temps et dans l'espace, complémentarité avec le domaine public, etc.).
- Consolider le projet de médiation et des espaces dédiés (notamment pavillon) avec le projet culturel du Château.
- Approfondir les conditions d'une remise à ciel ouvert du Petit-Grandsonnet et de renaturation des rives (avec Commune, canton, Confédération pour l'octroi de subventions).

- Développer un concept d'entretien des parcs comme partie intégrante du projet d'aménagement (précision des objectifs, mode de gestion, vocation pédagogique, cahier des charges, délégation interne ou externe, etc.).
- Appfondir la réflexion sur le statut, le rôle et la nature des interventions sur le mur séparant le parc et le chemin du Lac.
- Tenir compte des retours du Mini-public et poursuivre la collaboration avec les habitant.e.s, selon un processus à définir.

Les MEP ont démontré à quel point la qualité du projet et de son intégration dans le continuum urbain et historique dépend du soin apporté au traitement des interfaces, avec le château d'une part, mais aussi avec le domaine public, l'infrastructure ferroviaire et les rives du lac. Le collège d'experts invite l'ensemble des acteurs à contribuer avec la plus grande détermination à la mise en œuvre cohérente du projet lauréat. Dans ce sens, le collège d'experts recommande au maître d'ouvrage :

- de poursuivre sa collaboration avec la commune de Grandson pour la réalisation des parties de projet sises sur le domaine public communal ;
- de s'approcher des CFF pour le développement des parties de projet touchant les constructions leur appartenant, soit le mur de braie et la tour côté lac et le passage sous-voies ;
- de collaborer avec le Canton et la commune pour développer un projet de renaturation des rives du lac ;
- pour ce faire, de mettre en place, dès le démarrage des études, une structure de travail opérationnelle dédiée permettant d'aller de l'avant dans l'intérêt de toutes les parties. Ce groupe de travail aura pour mis-

sion de définir les conditions-cadre, d'accompagner le projet et les prises de décisions (périmètres, foncier, financement, phasage des projets connexes, procédures, etc.).

Dans le même objectif de cohérence d'ensemble, le collège d'experts recommande à la commune d'attribuer à l'équipe lauréate l'éventuel mandat d'aménagement des portions des chemins du Château et du Lac dont dépend le projet d'aménagement des parcs, tout en gardant à l'esprit qu'il s'agit de séquences d'un projet de promenade impliquant une modération du trafic et un aménagement spatial à travailler à plus large échelle.

Enfin, concernant la place du Château - périmètre d'idées, le collège d'experts recommande à la commune de Grandson d'aller de l'avant avec l'organisation d'une procédure permettant de choisir un projet d'aménagement en lien avec ses projets de développement et le site du château réhabilité. En particulier, il invite la commune à intégrer la proposition du lauréat des présents MEP comme base indicative du futur cahier des charges (voir critique du projet pages suivantes).

D'une manière générale, le collège d'experts encourage également la commune à poursuivre le processus participatif pour accompagner la recherche et le développement d'un projet de qualité.

3.3 Approbation du Collège d'experts

L'ensemble des membres du Collège d'experts approuve le présent rapport. Afin de garantir la protection des données, les signatures ne sont pas publiées. Les signatures sont à disposition auprès du maître d'ouvrage.

PROJET LAURÉAT

OTHON & ISABEL

Architecte-paysagiste : Atelier Grept | Saint-Gingolph

Architecte : Fournier Maccagnan | Bex

Ingénieur civil : RWB Vaud | Yverdon-les-Bains

Environnement : Drosera Ecologie appliquée | Sion

Ingénieur CVSE : CSD Ingénieurs | Lausanne

Lumière : Atelier Schlaepfer-Capt | Lausanne

Le projet repose sur une analyse fine du contexte paysager et historique des deux parcs en relation avec le château. Il reconnaît la lente stratification des événements ayant conduit à la situation actuelle, de la butte originelle dans le Parc du Château aux plantations plus ornementales des terres exondées du Parc du Lac, en passant par le passage offert par Gustave de Blonay sous la digue ferroviaire nouvellement construite. Cette compréhension de la façon dont le site s'est façonné à travers le temps fait émerger des permanences sur lesquelles se fonde le projet.

Dans le Parc du Château, la proposition rend hommage à l'héritage culturel des seigneurs de Grandson à travers une évocation de pratiques et traditions médiévales. Le sommet de la butte devient une rotonde végétale où l'on récite et écoute. Le Petit-Grandsonnet remis à ciel ouvert révèle la topographie subtile du vallon et forme le fil conducteur des aménagements. Le long du mur longeant le chemin du Château, une succession de pavillons et jardins de simples accueille les différentes fonctions jusqu'à la serre réhabilitée. Un chemin en pente douce conduit à la partie plane du parc, évoquant la lice où se déroulaient les joutes, qui pourra notamment être dédiée au tir à l'arbalète.

Dans le Parc du Lac, le projet met au jour une arborisation ponctuellement moins naturelle qu'attendue : les ifs, présents en grand nombre à proximité du chemin du Lac,

forment un ourlet sombre à l'entrée du parc, tandis que de grands platanes ponctuent la forêt qui semble avoir pris le dessus dans un second temps. Le cheminement en bois surélevé sinue sous les ifs dont il révèle la présence, puis rejoint une chambre de verdure dégagée sous un des plus grands platanes, avant de relier une plateforme et un ponton d'accès à l'eau. Le chemin délimite naturellement les différentes parties du parc : îlot de sénescence à l'ouest, divagation du Petit-Grandsonnet à l'est et rives renaturées.

La liaison entre les deux parcs tire elle aussi parti du déjà là, en proposant, d'une part, l'élargissement du passage sous-voies existant au bas du chemin du Château et, d'autre part, un franchissement ludique prolongeant l'ouvrage maçonné (mur de braie et tourelle) enjambant d'ores et déjà la voie de chemin de fer. Le premier permet, par une reconfiguration minutieuse de l'espace, d'assurer le passage des personnes à mobilité réduite et présente l'avantage de profiter également aux usagers du chemin du Château. Le second fait le choix de s'affranchir de l'exigence d'accessibilité universelle et de proposer une expérience qui complète la visite du château d'une manière à la fois respectueuse du patrimoine bâti et forestier et contemporaine dans sa pratique.

Le Collège d'experts salue la richesse du discours qui sous-tend l'ensemble de la proposition. La référence à l'époque médiévale donne de l'épaisseur au projet et est utilisée de manière cohérente et fertile, et s'articule bien avec des usages contemporains et la notion de patrimoine vivant.

Dans le Parc du Château, le projet apporte une réelle plus-value par rapport à l'état actuel, en termes tant d'aménagement que d'usages. L'accompagnement du mur d'enceinte par une succession de pavillons et jardins disposés en terrasse introduit une échelle quasi domestique dans la pratique des lieux. La valorisation de la butte boisée comme chambre végétale, la diversité des situations et cheminements adressés à des publics et occasions variées, le détournement du mur en gabions comme support à de nouveaux usages (tonnelle, tir à l'arbalète, etc.), le traitement fin des articulations aux entrées du parc grâce à la création de placettes autour du nouveau pavillon et de la serre ont convaincu le collège d'experts. La finesse du vocabulaire architectural permet d'affirmer la contemporanéité des interventions sur le bâti tout en se faisant le plus discret et peu invasif possible.

Dans le Parc du Lac, la révélation de l'histoire du lieu à travers sa composition arborée est très appréciée. Le dispositif simple de cheminement permet de cadrer les usages sans débauche de moyens. Il constitue une base pour la défini-

*Pages suivantes :
planches de l'étape d'affinement et planches de l'étape 2.*

tion des espaces de pause, de promenade et contribue à la diversité des espaces de contemplation. Le maintien des possibilités très prisées de baignade devrait pouvoir se faire dans des conditions respectueuses des espaces de forêt et de rives renaturés.

Le collège d'experts relève que les différentes étapes des MEP ont permis d'affirmer le parti concernant la liaison entre les deux parcs. A travers les échanges qui ont eu lieu à l'occasion des dialogues, la solution s'est peu à peu clarifiée.

Si l'option d'une reconfiguration du passage sous-voies existant au bas du chemin du Château est jugée très prometteuse tant pour les visiteurs du château que pour la population de Grandson, sa réalisation représente un défi sur le plan opérationnel. D'une part, les CFF, consultés comme spécialistes-conseils, ont fait part des contraintes concernant sa faisabilité technique et financière. D'autre part, cette solution engage également la commune en tant que propriétaire du domaine public. Le collège d'experts estime toutefois que cette option a pleinement son sens si l'on considère l'intérêt général et mérite dès lors que l'ensemble des partenaires s'attelle avec la plus grande détermination à sa concrétisation.

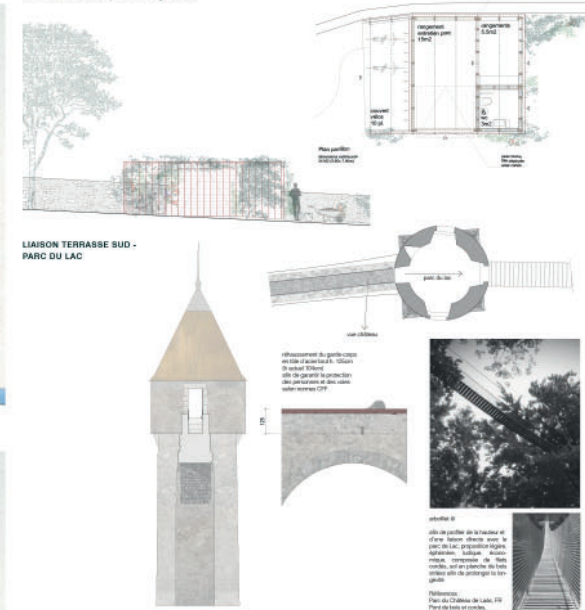
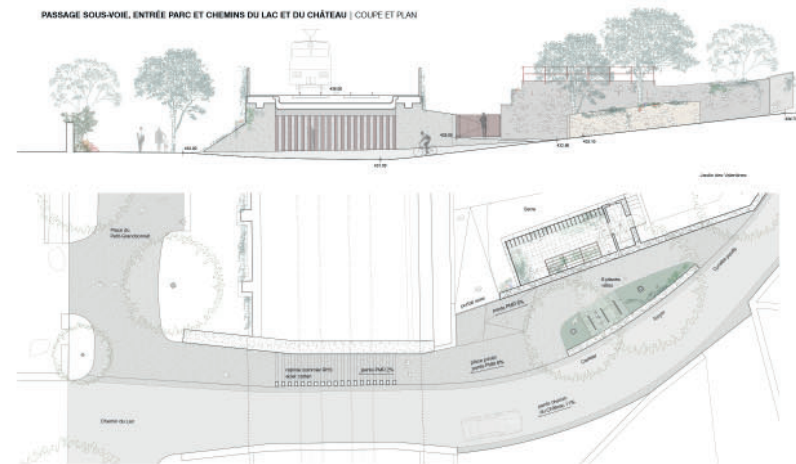
La proposition de relier la terrasse sud du château au Parc du Lac par une structure ludique en pont de planches est

à la fois audacieuse et peu invasive voire réversible. A ce titre, le collège d'experts estime qu'elle répond de manière astucieuse au besoin accru de lien entre le château et le bord du lac, qui s'exprime ici sous une forme peu impactante pour le monument tout en offrant une attractivité pour les visiteurs. La clarté et l'anticipation de la signalétique pour les usagers, de même que la gestion des accès hors des heures d'ouverture seront particulièrement importants pour le succès de l'installation.

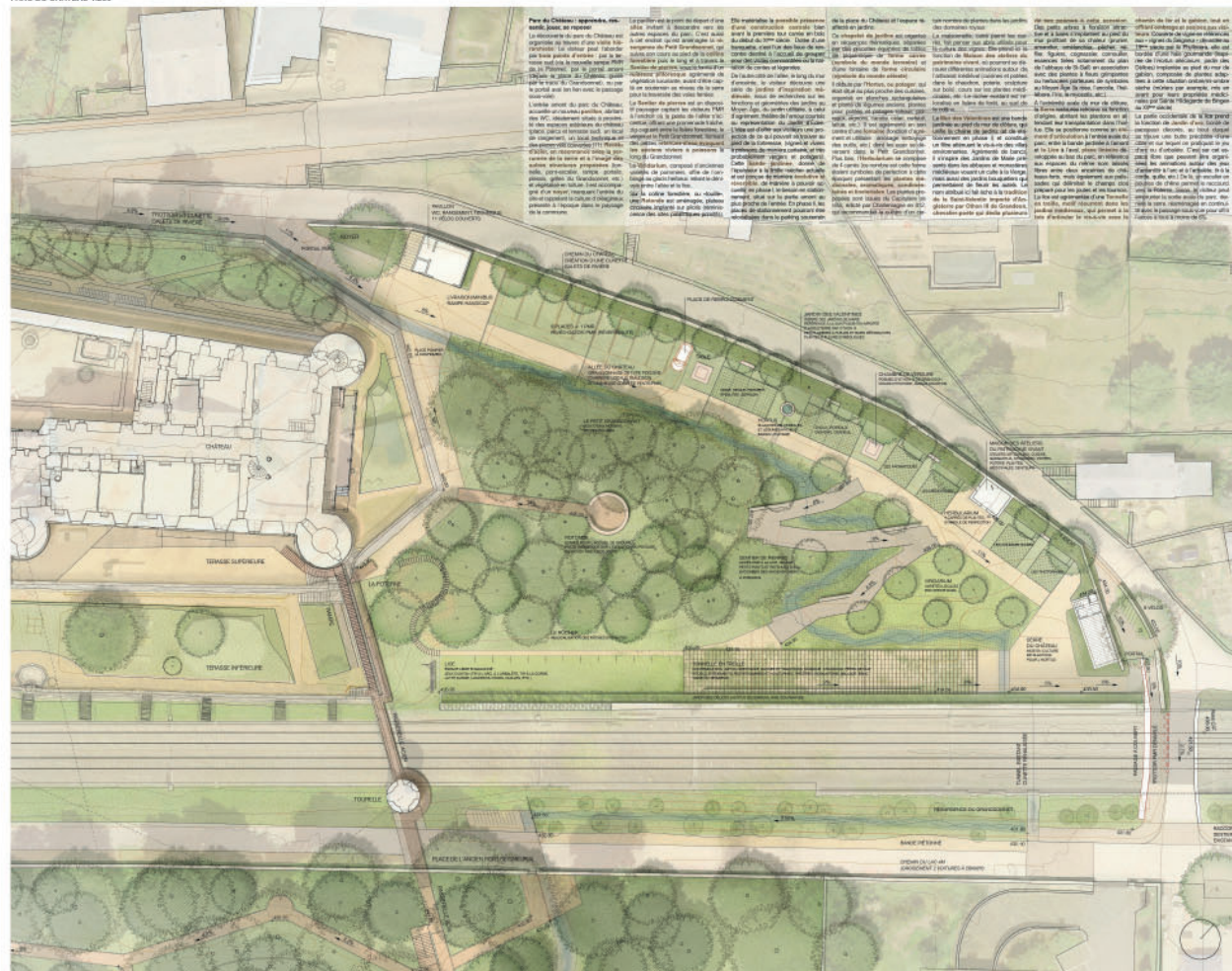
Enfin, concernant la Place du Château, la restructuration de la place par les traces des fortifications successives est une piste intéressante pour faire de cet espace un lieu rassembleur. L'apport d'arborisation généreuse mais différenciée selon les sous-espaces offre des possibilités d'appropriations tout en maintenant un dégagement vers le monument.

D'une manière générale, le collège d'experts souligne la grande sensibilité du projet OTHON & ISABEL à l'égard du site et de son histoire ainsi que la justesse de la réponse à un programme plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord. Il est convaincu que sa réalisation offrira un cadre à la hauteur de la valeur du château de Grandson et des efforts consentis pour sa réhabilitation, pour le bonheur tant des visiteurs que de la population de Grandson.

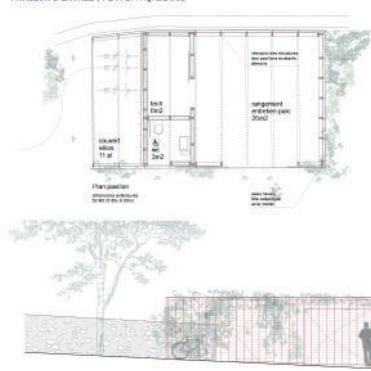
[illegible][illegible]



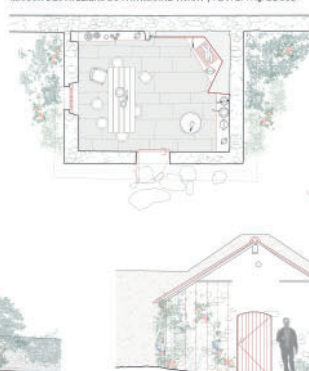
PARC DU CHÂTEAU 1:250



PAVILLON D'ENTRÉE | PLAN ET FAÇADE SUD



MAISON DES ATELIERS DU PATRIMOINE VIVANT | PLAN ET FAÇADE SUD



SERRE DU CHÂTEAU | PLAN ET COURTE



THÈMES MÉDÉVAUX, SOURCES ICONOGRAPHIQUES, RÉFÉRENCES

L'EAU DÉFENSIVE ET SOURCE DE VIE



SENTIER DE PIÈRES, SENTIER DE TERRE



HORTUS, HERBULARIUM, JARDIN DES DÉCÈS



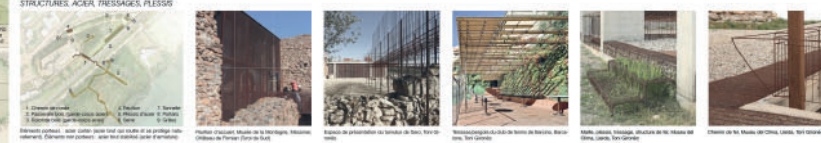
VOIES DU SÉIGNAL ET VIVARIUM, JARDINS FRATRES, SYMBOLES D'ÉTÉRIÉTÉ



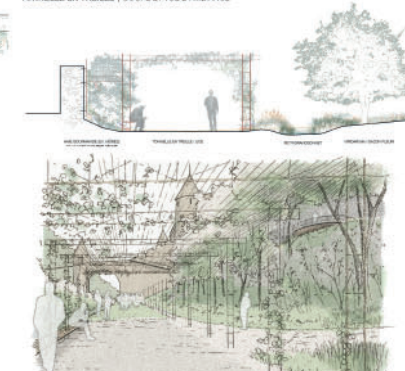
LACES, TRINQUE MÉDÉVALE, JOUTES, LUTTE À LA CLAUETTE, TRILÀ LA CORDE, JEU D'ÉCÈMES



STRUCTURES, ACIER, FRESSAGES, PLESSIS



TONNELLE EN TRILLE | COURTE ET VUE D'AMBIANCE



JARDIN DES VALENTINES | COURTE ET VUE D'AMBIANCE



PARC DU LAC 1:250



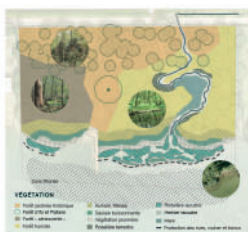
L'urbanisme, dans le cadre de la réhabilitation du site, vise à rétablir la continuité entre le site et le territoire environnant. L'objectif est de créer un espace public de qualité, qui permet de rétablir la continuité entre le site et le territoire environnant. L'objectif est de créer un espace public de qualité, qui permet de rétablir la continuité entre le site et le territoire environnant.

Le site est caractérisé par une végétation dense et variée, qui constitue un patrimoine naturel de grande valeur. L'objectif est de préserver cette végétation, tout en permettant de rétablir la continuité entre le site et le territoire environnant. L'objectif est de créer un espace public de qualité, qui permet de rétablir la continuité entre le site et le territoire environnant.

Le site est caractérisé par une végétation dense et variée, qui constitue un patrimoine naturel de grande valeur. L'objectif est de préserver cette végétation, tout en permettant de rétablir la continuité entre le site et le territoire environnant. L'objectif est de créer un espace public de qualité, qui permet de rétablir la continuité entre le site et le territoire environnant.

Le site est caractérisé par une végétation dense et variée, qui constitue un patrimoine naturel de grande valeur. L'objectif est de préserver cette végétation, tout en permettant de rétablir la continuité entre le site et le territoire environnant. L'objectif est de créer un espace public de qualité, qui permet de rétablir la continuité entre le site et le territoire environnant.

Le site est caractérisé par une végétation dense et variée, qui constitue un patrimoine naturel de grande valeur. L'objectif est de préserver cette végétation, tout en permettant de rétablir la continuité entre le site et le territoire environnant. L'objectif est de créer un espace public de qualité, qui permet de rétablir la continuité entre le site et le territoire environnant.



HISTOIRE DU PARC DU LAC



Carte de 1860

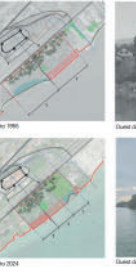


Carte de 1900



Carte de 1950

SECTEUR OUEST



Carte de 1860



Carte de 1900



Carte de 1950

PONTON À L'ÂNE (PANELLE PLUS CHÂTEAU)



Carte de 1860



Carte de 1900



Carte de 1950

SECTEUR EST



Carte de 1860



Carte de 1900



Carte de 1950

VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL : LE CHÂTEAU, LE GRAND PLATANE ET L'VIAIE



Carte de 1860



Carte de 1900

PARCOURS DANS LES ARBRES



Carte de 1860



Carte de 1900

COUPE SCHEMATIQUE DES RIVES RENATUREES ET HALTES THEMATIQUES



Carte de 1860



Carte de 1900

PHOTO DE LA MAQUETTE D'ÉTUDE



Carte de 1860



Carte de 1900

COUPE SCHEMATIQUE DES RIVES RENATUREES ET HALTES THEMATIQUES



COUPE SCHEMATIQUE DES RIVES RENATUREES ET HALTES THEMATIQUES



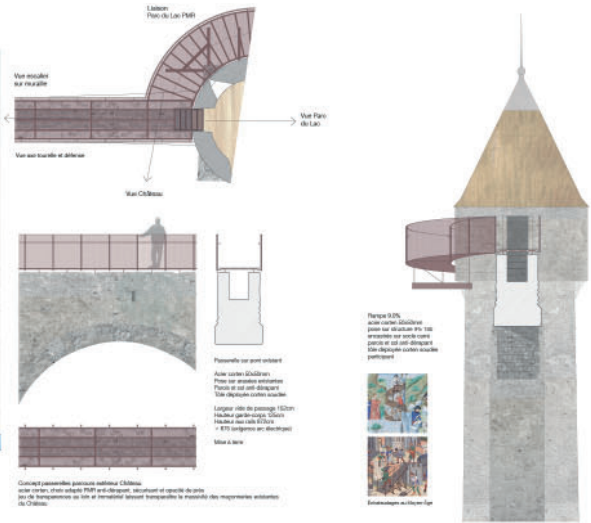
COUPE SCHEMATIQUE DES RIVES RENATUREES ET HALTES THEMATIQUES



COUPE SCHEMATIQUE DES RIVES RENATUREES ET HALTES THEMATIQUES



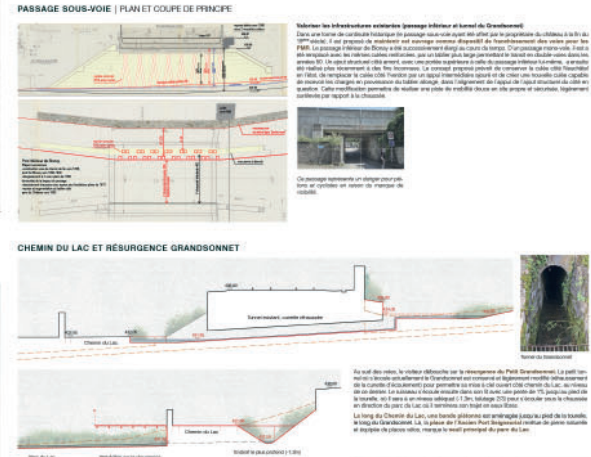
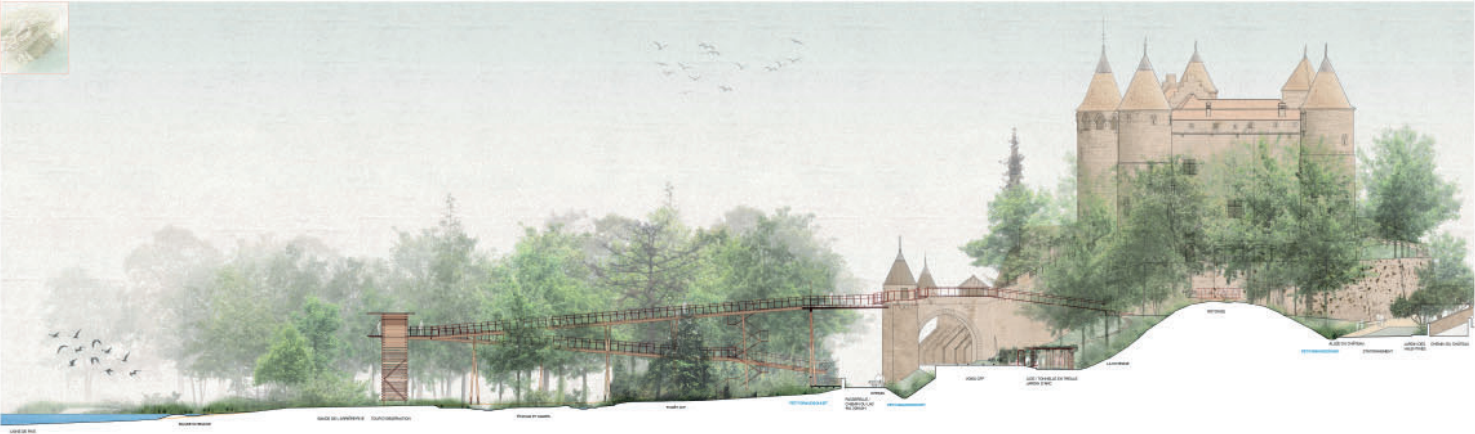
COUPE TRANSVERSALE | FAÇADE SUD TERRASSE BULI PONT ESCALIER PLAGE LAC | 1:250



COUPE ÉLEVATION TRANSVERSALE | FAÇADE SUD CHÂTEAU LICE, TONNELLE EN TREILLE, SERRE ET ENTRÉE DU PARC | 1:250



COUPE TRANSVERSALE | PARC DU LAC ET PARC DU CHÂTEAU | 1:250



PROJETS NON RETENUS

GRETA

Architecte-paysagiste : DUO I Lausanne

Architecte : Dreier + Frenzel I Lausanne

Ingénieur civil : Ingphi I Lausanne

Environnement : Ecoscan I Lausanne

Ingénieur CVSE : Perenzia Ingénieurs I Lausanne

Historien : Clément Crevoiser I Yverdon-les-Bains

Trois thèmes ont guidé les réflexions préliminaires de l'équipe et fondé le projet GRETA : la situation urbaine et paysagère du site, son histoire et les grands enjeux écologiques qui gouvernent désormais nos actions sur le territoire. Ces trois thèmes abordent la question du temps long dans lequel le projet propose de s'inscrire, notamment à travers une réponse affirmée agissant quasi comme un manifeste de notre époque.

La posture proposée consiste à organiser une nouvelle scénographie des lieux qui renvoie à la fois à la notion d'émerveillement propre au romantisme (période dont témoignent des interventions néogothiques sur le château) et à protéger la nature des actions délétères des humains.

Concrètement, le grand geste s'incarne dans la sanctuarisation du Parc du Lac et la réalisation d'une passerelle qui le traverse de part en part depuis les terrasses du château. Par sa géométrie variable et son implantation, le dispositif ambitionne une familiarité avec les venelles qui rythment le bourg et relie ses parties hautes au chemin du Lac. Véritable promenade, il offre aux visiteurs une expérience multiple : la sensation d'être au cœur de la forêt sans vraiment y pénétrer, le saisissement de la vue sur le lac puis, au retour, une vue unique sur le château.

Le Parc du Lac est ainsi pleinement restitué aux proces-

sus naturels, au profit d'une biodiversité augmentée. La proposition de renaturation de la rive fait l'objet d'une réflexion minutieuse qui tient compte de la dynamique lacustre et de la durée d'installation d'un nouveau milieu. Les usages de baignade et d'accostage sont reportés plus à l'est, hors du parc, de même que l'embouchure du Petit-Grandsonnet, qui y est renaturée en complément des réaménagements du Parc du Lac.

Le pendant de cette proposition consacre le Parc du Château comme le prolongement du monument, où se retrouve l'esprit de la basse-cour médiévale « vivante et animée ». Le mur longeant le chemin du Château accueille les différentes fonctions et alterne espaces jardinés et pavillons. L'un d'eux est conçu avec une partie des matériaux issus des actuels garages, dans une optique vertueuse de réemploi, tout en assumant des formes rappelant les motifs gothiques.

Le Petit-Grandsonnet remis à ciel ouvert serpente à travers une pairie plantée de nouveaux arbres et agrémentée de mobilier, donnant au parc un caractère champêtre et accueillant.

Le Collège d'experts salue la clarté et l'audace du parti qui, au-delà du concept, cherche à offrir une expérience inédite aux visiteurs tout en résolvant la difficile question d'une pratique inclusive dans un site présentant d'importantes différences de niveaux. La passerelle, en tant que pièce maîtresse des parcs, constitue un geste symboliquement fort qui contribuerait sans aucun doute à l'identité du Grandson de demain.

Cette posture, qui questionne fondamentalement le rapport de l'homme à la nature, a fait émerger de riches débats au sein du collège d'experts, qui lui ont permis de consolider sa conception de l'avenir des deux parcs. Il a ainsi pu admettre cette réponse comme cohérente bien que son caractère absolu s'écarte du cahier des charges des MEP. Il relève la réflexion à l'échelle de Grandson, mettant notamment en évidence les sites voisins propices à la baignade, qui justifie cet écart sans exclure les besoins pour les usages de loisirs, qui pourraient être accueillis dans un périmètre proche.

Si la radicalité de la proposition bénéficiait d'un certain attrait sur les plans symbolique et spectaculaire, ses conséquences sur le reste du projet ont généralement moins convaincu. En effet, l'accroche de l'ouvrage sur les constructions patrimoniales demeure impactante malgré le soin apporté à la résolution des détails. D'autre part,

*Pages suivantes :
planches de l'étape 2*

la sanctuarisation du Parc du Lac a pour premier effet de concentrer tous les usages dans le Parc du Château, augmentant de fait la pression sur un espace relativement exigu au regard des ambitions de fréquentation du site et de l'ouverture du parc au public. Le collège d'experts doute ainsi que l'ensemble des besoins puisse être satisfaits dans le respect du caractère peu aménagé proposé par le projet et par ailleurs très apprécié.

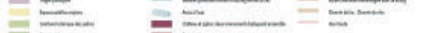
Le collège d'experts émet des doutes sur la pertinence d'une sanctuarisation du Parc du Lac sur le plan strictement environnemental, sans compter la difficulté de contrôle des accès sauvages depuis le lac, qui pourraient ruiner les efforts consentis par ailleurs. La réalité constructive de la passerelle semble en outre représenter un défi dans l'optique d'une limitation de l'impact environnementale, physique et visuel sur la forêt, que le collège d'experts a eu de la peine à cerner.

Concernant la place du Château, l'inflexion du tracé de la route cantonale est appréciée pour ses vertus de modulation du trafic. L'agrandissement consécutif de l'espace de parvis du château et du châtelet est certes appréciable mais interroge l'équilibre général de l'espace public côté nord.

En conclusion, le collège d'experts salue la force du projet GRETA et félicite ses auteurs pour leur détermination et leur capacité à le faire évoluer positivement entre les deux étapes des MEP, sans le dénaturer. Il estime toutefois qu'il implique de renoncer de manière disproportionnée à des points jugés fondamentaux pour le maître d'ouvrage et ne répond en ce sens pas pleinement aux attentes et besoins ni des visiteurs du château, ni de la population de Grandson.

[illegible]

Artista: F. 3700



© Les informations contenues dans ce document sont la propriété exclusive de la Société d'investissement en capital et ne doivent pas être divulguées à des tiers.



Des les temps modernes, nous avons appris à distinguer deux notions de globalité : la première relève du temps long et l'histoire, la deuxième du temps long et la technique. Or, nous nous sommes depuis que singuliers d'admettre que le temps humain apparaît au temps naturel.

Nous savons maintenant que nous sommes dans la cage humaine et dans la cage humaine.

On dit souvent que nous sommes dans la cage humaine et dans la cage humaine.

Àvec l'ajout d'un Dictionnaire de Calculus, l'interface comprend également l'interface de calcul, l'interface de l'écriture, l'interface de la planification et l'interface de la planification. Les images ci-dessous illustrent les interfaces de l'écriture et de la planification.

© 2005 by the author. All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or by any information storage or retrieval system, without prior written permission from the author.

[illegible][illegible]

-
- A cross-sectional diagram of a road and its drainage system. The road surface is shown at the top, with a drainage ditch on the left side. A culvert pipe is shown running horizontally under the road, with a vertical pipe extending from the ditch down into the culvert. The diagram illustrates the flow of water from the ditch into the culvert and then out of the road area.

-

-
- The diagram illustrates the water treatment process. It starts with a reservoir on the left, which feeds into a series of treatment tanks. The first tank is labeled 'Coagulation', followed by 'Flocculation', 'Sedimentation', 'Filtration', and 'Disinfection'. The treated water then flows into a distribution system, represented by a network of pipes leading to several houses on the right. The houses are shown with water entering them, indicating the final distribution stage.

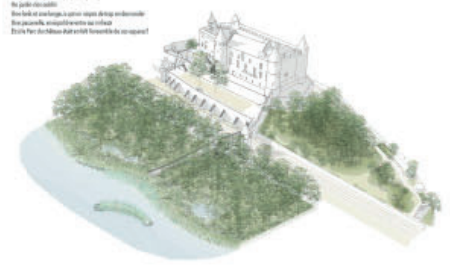
-
- The diagram illustrates a cross-section of a water treatment facility. On the left, a building labeled 'PUMP' is connected to a large circular tank. Inside this tank, a vertical shaft with a rotating impeller is shown, representing the aeration stage. Water flows from this tank into a rectangular sedimentation tank on the right. In the sedimentation tank, a horizontal line indicates the interface between the clear water (supernatant) at the top and the sludge (sludge blanket) at the bottom. Arrows indicate the flow of water from the aeration tank into the sedimentation tank and the return of sludge to the aeration tank.

-



Le Parc du Château

Des actions, des programmes, des projets...
Des idées et des actions à venir, des projets à venir...
Des projets, des actions à venir, des projets à venir...



La "Boute-croix" du Château

Les actions, les programmes, les projets...
Des idées et des actions à venir, des projets à venir...
Des projets, des actions à venir, des projets à venir...



Les actions, les programmes, les projets...
Des idées et des actions à venir, des projets à venir...
Des projets, des actions à venir, des projets à venir...

La vie du parc au fil des saisons et des événements



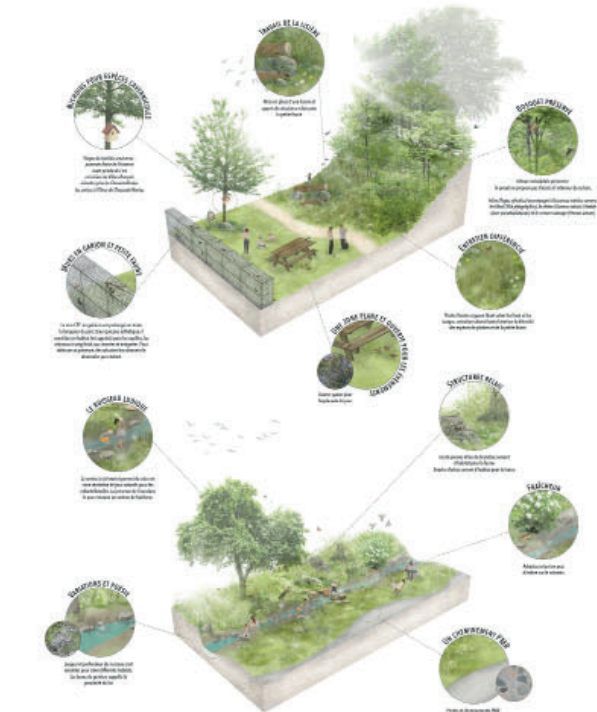
Concept du mur habité

Les actions, les programmes, les projets...
Des idées et des actions à venir, des projets à venir...
Des projets, des actions à venir, des projets à venir...



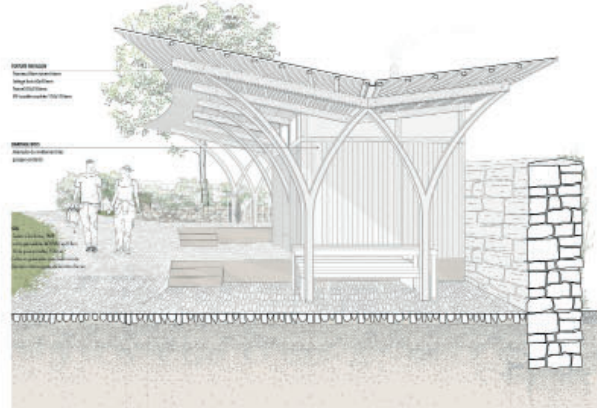
Une biodiversité riche, promue et encouragée par des modes de gestion innovants

Les actions, les programmes, les projets...
Des idées et des actions à venir, des projets à venir...
Des projets, des actions à venir, des projets à venir...



Le nouveau pavillon du parc

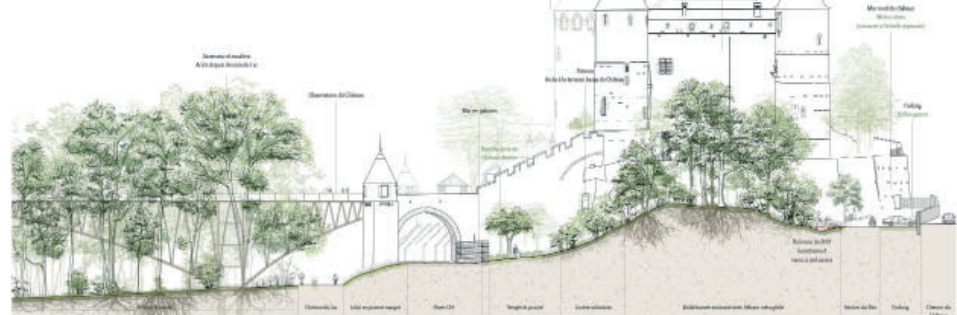
02/25



Le nouveau parc de Gondron

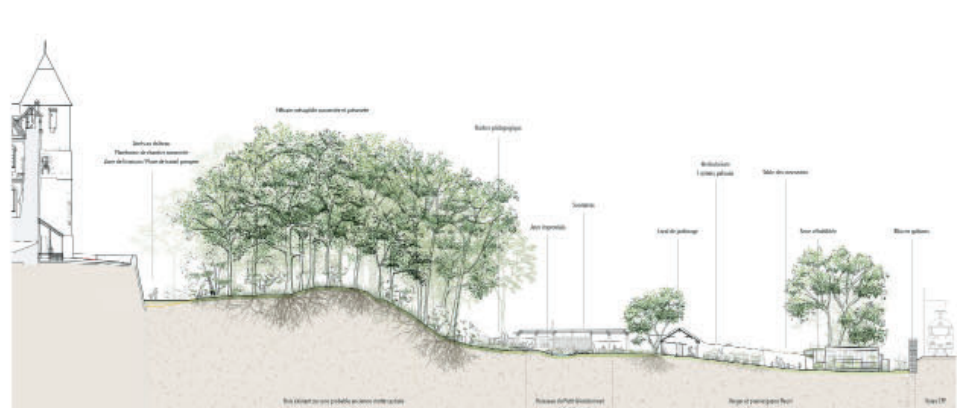
Coupe A1: Le Parc du Château

02/25



Coupe B1: Le Parc du Château et son mur habité

02/25



© 2010 Blackwell Publishing Ltd *Journal of Internal Medicine* 267: 105–114

PROJETS NON RETENUS

LA PROMENADE DES REMPARTS

Architecte-paysagiste : Forster paysage | Prilly

Architecte : graf + rouault | Lausanne

Ingénieur civil : Alberti ingénieurs | Lausanne

Environnement : Asca environnement | Mézières

Ingénieur CVSE : srg engeneering | Le-Mont-sur-Lausanne

Le projet LA PROMENADE DES REMPARTS fait le constat de l'isolement actuel des parcs, auquel il propose de remédier en les insérant dans un continuum urbain à l'échelle de Grandson. Cela se concrétise par la création d'une promenade en boucle à caractère touristique et pédagogique. Son itinéraire principal relie le bourg, le château puis le Parc du Château pour revenir par le chemin du Lac. Deux extensions permettent pour l'une d'accéder au lac par le parc et, pour l'autre, de rejoindre le nord de la commune à partir de la place du Château. Cette proposition postule que cette réconciliation des parcs avec le site de Grandson au sens large est à même de leur redonner une vraie vocation et en faire un lieu de destination. La réalité de la promenade repose sur un balisage de son itinéraire et de la communication, et se présente donc comme une intervention rapide et peu coûteuse.

Dans le même ordre d'idée, le parti général repose sur un réaménagement des deux parcs visant la simplicité.

Dans le Parc du Château, une consolidation de l'arborisation entre la butte et la voie de chemin de fer permet d'augmenter les surfaces ombragées. En partie basse, un nouvel alignement sous forme de verger fait écho à une utilisation productive du site dans les années 1930. Cette partie contraste avec le reste du parc, maintenu dégagé pour accueillir les différentes activités. L'ensemble est structuré par des chemine-

ments reliant les parties hautes et basses du parc.

Le cheminement principal, dit chemin du Jardin, dessert différents pavillons implantés le long du mur pour accueillir les fonctions demandées, en alternance avec des espaces de verger. Le cours du Petit-Grandsonnet est d'abord canalisé à ciel ouvert puis traverse le chemin pour sinuer à travers la prairie. En partie basse, le chemin rejoint un passage sous-voies nouvellement créé au droit de l'actuel canal du ruisseau. Cette option a été retenue en vertu de son caractère moins invasif qu'une passerelle enjambant les voies de chemin de fer et le chemin du Lac. Elle présente l'avantage d'un usage en propre par les mobilités douces, évitant ainsi les problèmes de sécurité observables dans le passage sous-voies existant au bas du chemin du Château.

Le projet pour le Parc du Lac ambitionne de respecter au maximum l'état existant en l'inscrivant dans la continuité des aménagements en place : maintien des accès existants et élévation du cheminement par un platelage bois, création de berges naturelles prenant appui sur la ligne de côte actuelle, préservation du ponton. Le cours du Petit-Grandsonnet est détournée dans le parc afin de créer des milieux humides propices à l'enrichissement de la biodiversité. Des dispositifs immergés permettent l'implantation de roselière tout le long de la rive, complétées par un radeau et une île favorisant l'habitat des oiseaux que les amateurs peuvent observer depuis une construction installée à l'extrémité du ponton.

Concernant la Place du Château, le projet propose une concentration de l'arborisation au nord et au sud, qui permet non seulement de dégager un espace central à même d'accueillir de grands événements, mais aussi de mieux qualifier le rapport du bâti riverain avec des espaces de proximité ramenés à une échelle plus humaine.

*Pages suivantes :
planches de l'étape 2*

Le collège d'experts relève que la proposition de Promenade des remparts sous-tend l'ensemble du projet. S'il adhère au principe d'une meilleure inclusion du château et de ses parcs dans le territoire de la commune, il comprend ce dispositif comme principalement orienté vers les visiteurs du château. Pour démontrer pleinement ses effets, la proposition aurait mérité d'être mieux étayée en termes de profondeur historique, vocation dans le territoire de Grandson, tracé, justification des stations, structuration des parcs et espaces publics traversés et usages pour un large public également composé des habitants, actifs et visiteurs de Grandson.

Concernant les deux parcs, le collège d'experts salue l'ambition de s'inscrire en continuité avec l'existant en y apportant les éléments nécessaires à l'accueil de nouveaux usages, le tout dans une économie de moyens. Il estime toutefois que le projet peine à dépasser les réponses strictement fonctionnelles et à faire émerger sa réelle plus-value.

Plus spécifiquement, les propositions dans le Parc du Château sont peu hiérarchisées et induisent une fragmentation de l'espace qui pourrait nuire à la polyvalence de son utilisation. L'implantation de surfaces de stationnement au pied de la butte questionne, tandis que l'arrière de la serre demeure non traité.

Le collège d'experts salue la recherche d'une solution de franchissement de la digue ferroviaire non-invasive visuellement et qui ménage l'intégrité du monument. Il n'est toutefois pas convaincu par la création d'un nouveau passage sous-voies. En dépit de son caractère sécuritaire, la complexité de sa mise en œuvre - en lien avec le maintien du trafic - et sa proximité avec l'existant rendent cette option peu réaliste sur le plan opérationnel.

Concernant le Parc du Lac, le collège d'experts apprécie une proposition s'affichant comme très respectueuse de la forêt. L'essentiel de l'effort est mis sur la création de nouveaux milieux propices à l'habitat des oiseaux migrateurs, en accord avec le statut du site, ce qui est apprécié. L'usage du parc se trouve toutefois limité à la seule promenade et la fonctionnalité biologique des dispositifs peine à convaincre. D'une manière générale, le traitement du Parc du Lac le maintient fonctionnellement et visuellement déconnecté du château.

En conclusion, le projet LA PROMENADE DES REMPARTS a fait émerger au sein du collège d'experts tout un questionnement sur la juste mesure des interventions. Si une certaine retenue peut avoir du sens dans bien des domaines, il constate que la recherche de simplicité peut se heurter au risque de la banalité, ce qui, dans le cas présent, est en inadéquation avec la haute valeur patrimoniale du lieu.

Plan d'ensemble



La Ville, le Château et le Lac

Notre projet repose sur la volonté de faire du château de Grandson un point central pour la connexion et la gestion des flux et des intérêts qui gravitent autour de lui : d'une part, au respect de l'histoire et du patrimoine historique et monumental, à l'échelle régionale, nationale et internationale, et d'autre part, à reconnecter et relancer le lien entre la ville et le lac grâce à sa position stratégique.

Une série de parcs enjambent les usagers depuis la place du château pour une promenade le long des remparts, à la découverte de perspectives et de vues jusqu'au village de Grandson, à proximité de la gare. Elle se distingue par un fort caractère identitaire, mise en valeur grâce à une nouvelle matérialité continue et à une série d'alignements d'arbres qui renforcent les perspectives sur les remparts du château.

La promenade des remparts

La Place du Château
La place du château est la première étape de notre parcours, un point de jonction entre l'histoire du château et celle du village de Grandson, à proximité de la gare. Elle se distingue par un fort caractère identitaire, mise en valeur grâce à une nouvelle matérialité continue et à une série d'alignements d'arbres qui renforcent les perspectives sur les remparts du château.



Carrefour

commence à grande échelle.



Perméabilité

entre la ville et le lac.



Le fil bleu

Ruissseau du Petit Grandson

Le Jardin du Château
De là, la promenade suit le pied des murs nord du château pour pénétrer dans le parc par l'entrée du Chemin du Jardin, encadrée par le fort et le mur d'enceinte le long duquel se déploie un alignement d'arbres fruitiers et trois petits parcs. Ces derniers, accompagnés par la canalisation du Petit Grandson, nous guident jusqu'au jardin du Château. Devant nous s'étend la grande du ruisseau qui descend vers le lit naturel du Petit Grandson.

En continuant le long du Chemin du Jardin, nous sommes accompagnés par le ruisseau jusqu'au parterre du château. Il sépare le château du jardin et la zone qui est désormais utilisée comme jardin et sert pour les plantes du potager et les herbes aromatiques du jardin. En avançant vers le parterre, nous sommes accompagnés par le Chemin du Jardin. A l'entrée des arbres fruitiers, les chemins mènent à gauche vers le jardin du château et le passage sous-vies existant, tandis qu'à droite il mène sur une succession d'espaces verts. Ces zones traitent les visiteurs à se détendre, à chasser ou à jouer à des jeux de ballon, avant de poursuivre vers la grande avenue. Là, nous traversons les murs du château pour accéder à la terrasse sud, au château lui-même, puis revenir à la place et au village de Grandson.

Le Chemin du Lac
Une fois les rails d'été traversés, nous rejoignons le Chemin du Lac. Sur notre droite, une vue sublime s'ouvre sur les hauteurs du château, à la vue des corniches des toits de l'ancien village du lac. À gauche, le mur qui nous sépare de la forêt du château s'ouvre en deux points, d'une passerelle nous permet de suivre le fil bleu du Petit Grandson.

Le Fil du Lac
Détourné libre, le ruisseau franc non-canalisé s'écoule. Une vallée à la main d'œuvre, située au bout de la passerelle existante, offre l'opportunité de contempler les rives bordées de la forêt et d'observer le lac depuis une perspective privilégiée. Le mur du Chemin du Lac, en empruntant la passerelle en bois, devient un moment de transition entre nature et urbanité. Cette dernière se matérialise à nouveau avec les hauteurs du château, au nord de notre parcours. De là, il est possible de continuer vers l'un des nombreux accès à l'eau pour une baignade, de rejoindre la gare pour de nouvelles destinations, de retourner à la place, de visiter le village ou de recommencer le circuit.

Matérialité

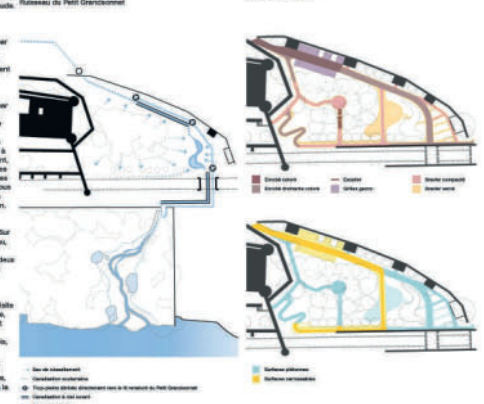
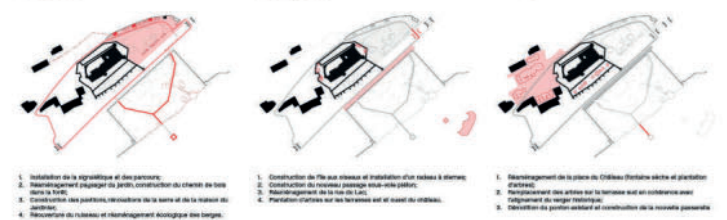


Schéma Phasage

selon l'axe de la gare



1. Installation de la signalétique et des parcs.
2. Réaménagement des parcs, construction des chemins en bois dans la forêt.
3. Travaux de construction des parcs, construction de la zone de la forêt du jardin.
4. Réaménagement du ruisseau et réaménagement écologique des berges.
5. Construction de la passerelle existante et installation d'un ponton à l'entrée.
6. Construction du nouveau ponton existant.
7. Réaménagement des parcs et la terrasse sud en continuité avec l'alignement de végétaux existants.
8. Réaménagement de la gare.
9. Réaménagement des parcs existants et construction de la nouvelle passerelle.

Parc du Château

Jardin du Château



Pavillons

Implémentation
Le parc du château se distingue par la présence de trois petits pavillons qui, tout en s'appuyant sur l'architecture existante, offrent une perspective nouvelle sur l'ensemble du jardin, offrant le parc au visiteur à la place du musée, tout en offrant différentes fonctions selon leur position.

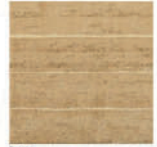
Le premier pavillon, situé à proximité de l'entrée, sert d'office d'accueil et de dépôt réceptif ainsi que de lieu de rencontre des visiteurs. Le deuxième, situé dans la zone de stationnement et l'espace piéton, propose des bancs pour s'asseoir et des toilettes. Le troisième, situé de la route des arts de l'architecture, assure son rôle de jardin du château et accueille l'espace pour l'art (sculpture et de l'art).

Matérialité
Pour les zones des abords des pavillons et des entrées, les petits pavillons réduisent au maximum l'impact visuel. Cela est rendu possible grâce à des matériaux naturels, traités au bois, ainsi qu'à une conception offrant une ressemblance en bois et une charge en bois, garantissant une température intérieure agréable.

Le bois est en effet le matériau idéal pour la production et la fois industrielle et artisanale. Composée de bois de chêne, de pin et de sapin, elle est traitée avec un produit de traitement naturel, elle est certifiée.

scénario et Miroir-ECO
Outre l'avantage écologique de l'utilisation de la terre crue, la possibilité d'une fabrication artisanale est non négligeable. La construction des pavillons s'appuie sur l'architecture existante, en proposant un atelier de fabrication des briques de terre crue par les visiteurs ou les habitants de la commune.

CVSE
L'écologie des pavillons est pensée grâce à des panneaux solaires installés en toiture.



Restauration

Serre
Pavillon dédié à la culture de variétés de plantes aromatiques ou de légumes sensibles aux conditions climatiques. Il est proposé de réhabiliter l'ancienne serre du parc du château comme partie intégrante du projet proposé avec le projet d'aménagement paysager.

Pour la serre, il est proposé de conserver les matériaux d'origine qui la composent. Une armature en métal avec des parois et un toit en verre, conçus pour laisser passer la lumière tout en protégeant les plantes des intempéries. L'intérieur est proposé de reconstruire les bancs surélevés pour les cultures et les parois de la serre.

L'entretien de la serre sera assuré par les visiteurs ou les habitants de la commune. Un système d'irrigation automatique pourra être envisagé grâce à l'usage d'eau du puits local en été.

Maison du jardinier
Pavillon dédié au rangement et à l'abris des outils et du matériel. Il est proposé de réhabiliter la serre du jardinier et l'ancienne serre du parc du château. Comme cela est prévu, le pavillon offre également un espace couvert pour le matériel du jardinier. Le projet propose de réhabiliter la maisonnette à cet effet.

Pour la serre, il est proposé de réhabiliter les matériaux d'origine en proposant une reconstruction de l'ancienne serre du parc du château. Comme cela est prévu, le pavillon offre également un espace couvert pour le matériel du jardinier. Le projet propose de réhabiliter la maisonnette à cet effet.

Chemin du Lac



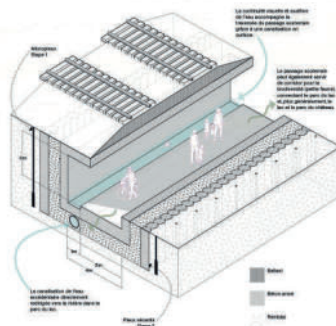
Chemin du Lac

En traversant le passage sous-voies, nous arrivons directement et en toute sécurité au Chemin du Lac. Ce tronçon de route cache l'une des plus précieuses des plus spectaculaires sur le château et se situe au-dessus de la ligne topographique qui détermine, avec la correction des axes de circulation, le tracé du lac de Neuchâtel. Pour améliorer la qualité de cette partie de la promenade des routes, l'aménagement de la promenade du parc du lac, nous proposons d'aménager une zone de rencontre avec une largeur de 10m, de 10m et une priorité pour les piétons et les vélos, en respectant les règles de circulation. Nous proposons également un point d'observation sécurisé du château et facile au parc du lac.

Passeage sous-voies
Pour le passage sous-voies, nous proposons deux options en fonction de la possibilité d'intégration de la route à la ligne ferroviaire.

1. Interruption de la ligne ferroviaire : l'interruption de la ligne ferroviaire dans ce cas, l'intersection, la pose du passage inférieur et la réhabilitation de la route sont réalisées en un temps réduit et avec un minimum de perturbations.

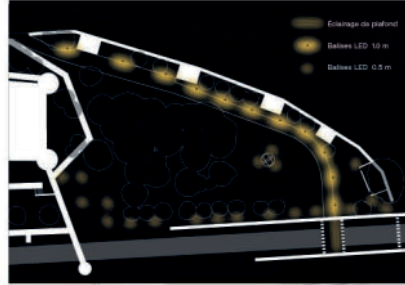
2. Pas de interruption de la ligne ferroviaire : Pour cette variante, il faut compter pour une réalisation par étapes, garantissant la circulation ferroviaire sur sa route vers la ville de la ville.



Passage sous-voies option 2

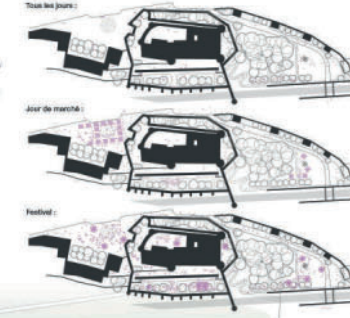
Éclairage

Le concept d'éclairage prévoit l'utilisation de balises LED de deux hauteurs (1m et 0,5m). Les balises les plus hautes sont le long du chemin du château et garantissent l'éclairage du passage souterrain. L'ensemble du système intègre les technologies d'éclairage et d'égouttement et est conçu pour des capteurs de mouvement, afin de minimiser la consommation d'énergie et la pollution lumineuse.



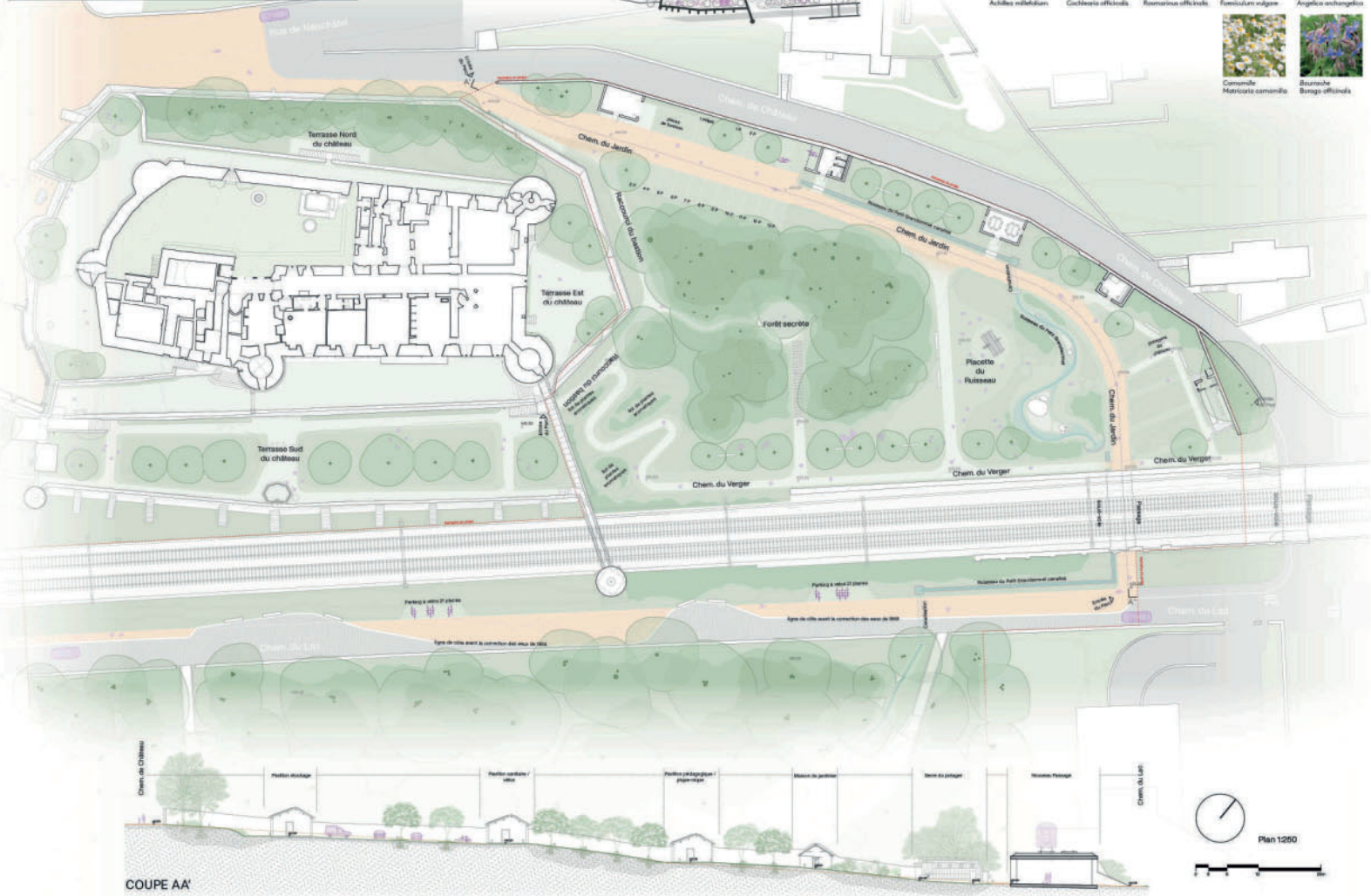
Usages

L'impact du parc est conçu pour offrir une collaboration avec la place du château et les terrasses du château, une flexibilité et une adaptabilité maximale pour des événements d'événementiel tout en restant adapté à un usage quotidien.

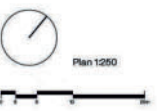


Jardin

Le parc du château, grâce au choix d'arbres fruitiers anciens et à une sélection de plantes aromatiques, offre une collection botanique capable de souligner et d'insérer la valeur historique du site. En même temps, il permet aux visiteurs du parc de profiter d'un parcours sensoriel et d'une zone d'ombre le long du chemin du verger. Les fruits du verger et les herbes sont récoltés par les responsables du parc et proposés lors des marchés de produits locaux dans les plats de Café Le Château.



COUPE AA'



Plan 1260

La forêt

La forêt du lac nous offre l'opportunité d'élaborer un principe de coexistence entre l'humain et la nature, une symbiose vertueuse qui puisse bénéficier aux deux parties.

Promenades des Remparts :
Une déviation du parcours principal de la promenade des Remparts se dégage sur une passerelle en bois suspendue à quelques dizaines de centimètres du sol.
Chaque méandre de ce chemin sinueux qui traverse la forêt du lac devient une occasion de pause, de contemplation et de réflexion, en suivant l'eau jusqu'au lac.
Là, le ponton existant nous permet d'accéder à un observatoire sur pilotis qui invite à contempler l'écogénétique qui, peu à peu, reprend possession des rives naturelles.

Considérant la présence de nombreux points d'accès à l'eau à proximité immédiate de la forêt et considérant peu réaliste la cohabitation entre les oiseaux nicheurs et les ragueurs, nous avons choisi d'interdire l'accès à l'eau dans cette zone.

La Forêt :
Cet espace naturel, composé de nombreuses espèces d'arbres et de buissons, tels que des frênes, des aulnes ou encore divers saules constitue un habitat de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales.

Les oiseaux profitent des arbres et des buissons pour leur nidification et y trouvent les insectes nécessaires au nourrissage de leurs jeunes. Les batraciens, de même que de nombreux insectes aquatiques, profitent quant à eux, du cours d'eau remis à ciel ouvert et des plans d'eau aménagés pour se reproduire. En hiver, tritons, grenouilles et crapauds s'abritent sous des branches ou des cailloux, en attendant le retour des beaux jours.

La berge lacustre, restaurée, accueille une roselière qui s'est développée au gré des matériaux qui se sont déposés et qui ont créé un haut-fond. De nombreuses libellules, des poissons, ainsi que des oiseaux aquatiques y trouvent refuge. La connectivité entre la forêt et le lac est restaurée, le milieu devient progressivement un hotspot pour la biodiversité.

Grâce à la présence des réserves de la Grande Carpipe, le lac de Neuchâtel abrite aujourd'hui environ 500 espèces végétales et 10 000 espèces animales. Les huit sites protégés se trouvent tous sur la rive sud du lac, rendant le rivage nord moins adéquat à l'installation d'un biotope naturel et, par conséquent, à l'établissement de la faune. Grâce à la restauration des rives et à la mise en place d'outils tels que les radeaux à stériles et l'île aux oiseaux, la forêt du château deviendra un point d'accueil important pour les 230 espèces d'oiseaux migrateurs dont la route traverse le lac, ainsi qu'un habitat potentiel pour les 100 espèces nichieuses, dont 50 sont protégées.



Observatoire de cuisine

Radiation à stériliser

Coupe type de la rive renaturée

Chemin en bois surélevé

Observatoire des oiseaux
La Palafitte
liste des oiseaux

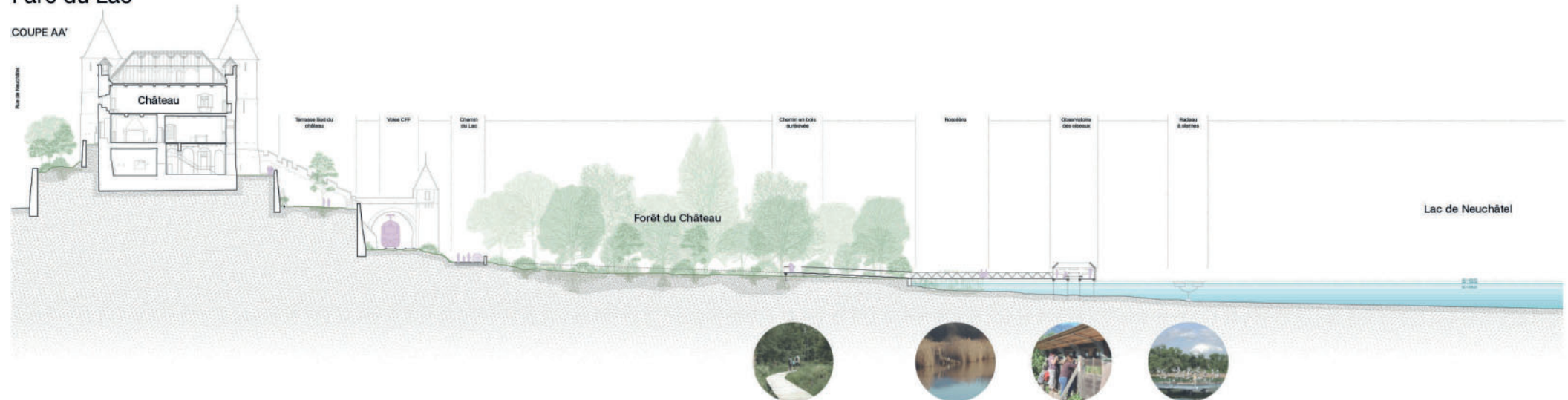
[illegible]

Plan 1250

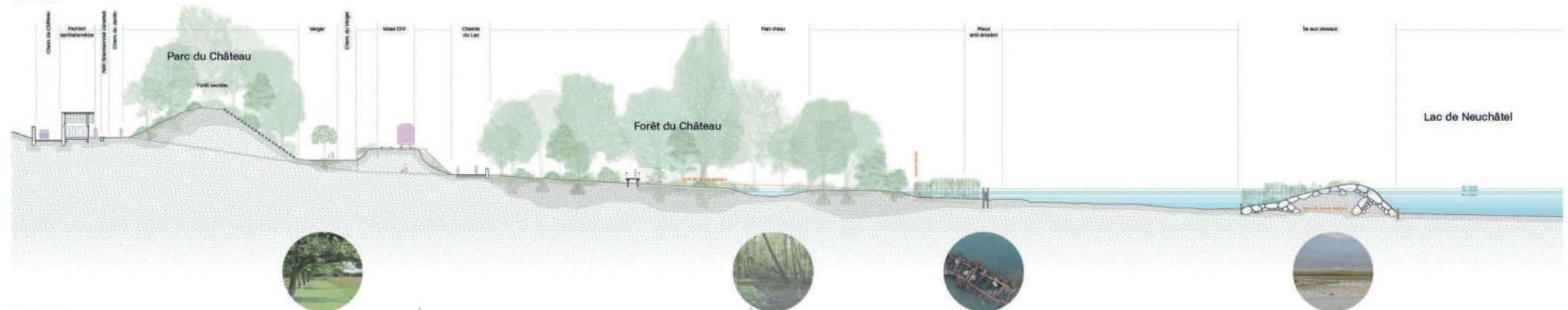


Parc du Lac

COUPE AA'



COUPE BB'



COUPE CC'





SKKG
Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte



TERRESTA

GRAND
SON

